

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} juillet 2025

SESSION ORDINAIRE 2024-2025

PROJET DE DÉCRET

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

PROJET DE RÈGLEMENT

**ouvrant des crédits provisoires
pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Farida TAHAR et M. Sadik KÖKSAL

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
2. Désignation des rapporteurs	3
3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget	3
4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes	4
5. Échange de vues avec le représentant de la Cour des comptes	4
6. Discussion générale conjointe	5
7. Discussion, vote des articles, du tableau annexé et des autres annexes, ainsi que vote de l'ensemble de chacun des projets	13
7.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025	13
7.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025	14
8. Approbation du rapport	15
9. Annexes	16
Annexe 1 : Tableau du budget de Bruxelles Formation	16
Annexe 2 : Ventilations et mouvements liés à la mise en œuvre du PSSI et de la réforme de l'ambulatoire	17
Annexe 3 : Montant de la réforme PSSI dans les AB à l'initial 2024	21
Annexe 4 : Budget de la Maison de l'autisme	22
Annexe 5 : Application de géolocalisation pour le transport scolaire	24
Annexe 6 : Service d'appui à la médiation de dette	25
Annexe 7 : Cadastre des services de santé mentale	28
Annexe 8 : Liste des projets des travaux énergétiques en Enseignement	36
Annexe 9 : Détails de l'encours sur les différents projets en cours et les différentes liquidations concernant les crèches ..	37
Annexe 10 : Budget de handicap.brussels	42
10. Textes adoptés par la commission	43
10.1. Décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025	43
10.2. Règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025	79

Ont participé aux travaux : M. Mustapha Akouz, M. Abdourahmane Baldé, Mme Kristela Bytyçi, Mme Aurélie Czekalski, M. Francis Dagrín, M. Elhadj Moussa Diallo, Mme Nadia El Yousfi, Mme Cécile Jodogne, M. Sadik Köksal, M. Henan Oflu, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), M. Sylvain Amand (cabinet de la ministre-présidente) et M. Benoît Jamotton (représentant de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 1^{er} juillet 2025, les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

1. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition du président Mohamed Ouriaghli, la commission décide d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

2. Désignation des rapporteurs

Sur proposition de M. Mustapha Akouz et de Mme Aurélie Czekalski, Mme Farida Tahar et M. Sadik Köksal sont désignés en qualité de rapporteurs, à l'unanimité des 10 membres présents.

3. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) commence son exposé en rappelant que le 3 décembre 2024, lorsqu'elle a présenté les projets de décret et de règlement qui ouvraient les crédits provisoires pour les quatre premiers mois de l'année 2025, personne n'imaginait que cette période transitoire, aussi frustrante du point de vue politique qu'inconfortable du point de vue des associations et de l'administration, allait perdurer.

Malheureusement, la situation politique la contraint à présenter devant l'Assemblée, au nom du Collège, des projets de décret et de règlement pour une troisième et dernière période de crédits provisoires.

Il ne peut être attendu la formation d'un Collège de plein exercice. Premièrement, parce que les crédits provisoires déjà adoptés se terminent le 30 août 2025.

Deuxièmement, parce qu'il est important de pouvoir garantir que les crédits suffisants seront bien disponibles pour les nombreuses associations soutenues par la Commission communautaire française

et qui exercent ses compétences en première ligne afin de mener leurs actions auprès des Bruxelloises et des Bruxellois jusqu'à la fin de l'année 2025. Plus que jamais, ces actions sont essentielles, de même que le fait d'assurer la prévisibilité et la plus grande pérennité possible dans le cadre politique actuel.

Enfin, parce qu'il est nécessaire de simplifier le travail administratif comme le travail parlementaire. Le fonctionnement par crédits provisoires est complexe et démultiplié, autant pour les parlementaires que pour l'administration et les associations.

Le Collège a dès lors estimé que dans cette période d'incertitude, il s'agissait du meilleur choix possible, même si c'est plutôt le moins pire.

En décret, le Collège en affaires courantes propose d'ouvrir des crédits provisoires pour un montant de 647.963.000 euros en engagement et de 655.932.000 euros en liquidation. En règlement, le Collège propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 23.779.000 euros en engagement et de 23.980.000 euros en liquidation.

Lors des travaux budgétaires sur la deuxième période de crédits provisoires, la ministre-présidente avait annoncé que le total des crédits ouverts en 2025 augmenterait nécessairement, au-delà du budget 2024, dans une marge de 2 % due à l'indexation. Le Collège a respecté cette marge.

Les deux premières périodes de crédits provisoires dépassaient largement les 8/12^{èmes}, ce qui pouvait susciter une crainte chez certains d'un dépassement important. Les commissaires constateront aujourd'hui que le Collège a respecté cette marge d'augmentation puisque le budget décrétoal augmente par rapport à l'initial 2024 de 1,40 % en engagement et de 0,27 % en liquidation, tandis que le budget réglementaire augmente de respectivement 1,6 % et 1,7 % en engagement et en liquidation.

Les dépassements sont maîtrisés et s'inscrivent dans la lignée du Collège depuis le début des affaires courantes et de ces crédits provisoires, à savoir assurer la transparence mais aussi la stabilité et la continuité du service public des missions remplies souvent en première ligne par des associations que le Collège souhaite préserver des aléas politiques.

Il s'agit donc de respecter les obligations légales et contractuelles envers tout le secteur associatif conventionné, de garantir le bon fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, de Bruxelles Formation ou encore du transport scolaire et de ne pas sacrifier les subventions facultatives soutenues depuis des années.

En conclusion, les crédits provisoires présentés aujourd'hui sont à nouveau le résultat d'un travail technique réalisé essentiellement par l'administration que la ministre-présidente tient une nouvelle fois à remercier. En effet, il n'est pas évident de maintenir le cap pendant cette période troublée d'affaires courantes.

Ces crédits provisoires permettent de garantir le bon fonctionnement de l'administration et surtout de tout le tissu associatif soutenu par le Collège dont les missions sont essentielles aux Bruxelloises et aux Bruxellois.

4. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) précise que conformément aux articles 23 à 26 du décret du 24 avril 2014, le Collège de la Commission communautaire française sollicite des crédits provisoires pour le troisième trimestre de l'année budgétaire 2025.

Dans son avis, rendu d'après les documents qui lui ont été communiqués en date du 19 juin dernier, la Cour des comptes a rappelé les dispositions de ce décret et plus particulièrement l'article 25, qui précise que les crédits provisoires sont calculés sur la base des crédits correspondants du dernier budget général des dépenses qui a été approuvé, en l'occurrence le budget ajusté, lequel a été adopté par l'Assemblée en date du 29 novembre 2024.

Les crédits d'engagement et de liquidation des budgets décentral et réglementaire pour l'exercice 2024, tels qu'approuvés, s'élèvent à, respectivement, 682,6 et 667,6 millions d'euros. Le montant cumulé des crédits provisoires pour les douze mois de l'année s'élève à, respectivement, 671,7 et 679,9 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que les crédits d'engagement du budget décentral atteignent 98,3 % du budget ajusté 2024. En revanche, les crédits d'engagement du budget réglementaire, s'élèvent à 101,9 % du dernier budget approuvé. Les crédits de liquidation des budgets décentral et réglementaire atteignent, respectivement, 101,6 % et 101,7 % des derniers budgets approuvés. Ils dépassent de cette manière les limites autorisées. La Cour note que le Collège a, par le biais d'un amendement, autorisé les dépassements des crédits d'engagement et de liquidation au-delà des crédits initiaux 2024.

La Cour des comptes a également rappelé les dispositions de l'article 17, 1^{er} alinéa, du décret qui disposent que le budget général des dépenses prévoit et autorise les dépenses par programme. De plus, l'article 24, alinéa 2, précise que sauf dispositions particulières des décrets ouvrant des crédits provisoires, les dépenses ne pourront dépasser le montant des crédits par programme du dernier budget qui a été approuvé et ce, proportionnellement à la période à laquelle ces crédits provisoires se rapportent, en l'occurrence 4/12^{èmes}. Enfin, l'article 25, alinéa 2, du décret prévoit que les crédits provisoires ne peuvent être affectés à des dépenses d'une nature nouvelle non autorisées antérieurement par le législateur.

La Cour des comptes a examiné l'ensemble des programmes des budgets décentral et réglementaire pour évaluer le respect de ces dispositions. Il en résulte que, au regard des montants autorisés pour la période cumulée des douze mois de l'exercice en cours, douze programmes du projet de décret et deux programmes du projet de règlement dépassent les montants des derniers budgets approuvés. Un autre programme du projet de décret présente un dépassement uniquement sur les crédits d'engagement.

La Cour des comptes observe que le projet de décret contient trois dépenses, pour un montant total de 2,1 millions d'euros, pour lesquelles aucun crédit n'a été approuvé pour l'exercice 2024. Ces dépenses concernent les missions 21, 23 et 31. Leur détail ainsi que les justifications apportées par le Collège sont repris dans le courrier de la Cour adressé au président de l'Assemblée.

En réponse au constat que la Cour a formulé dans son avis, le Collège a introduit, par voie d'amendement, des dispositions dérogatoires pour conférer à ces trois dépenses non autorisées antérieurement un caractère régulier.

L'article 16 du projet de décret porte l'approbation du budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française. La Cour des comptes note que le Collège a déposé par voie d'amendement le budget de l'organisme, afin de se mettre en conformité avec l'article 106 du décret du 24 avril 2014.

5. Échange de vues avec le représentant de la Cour des comptes

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) revient brièvement sur quelques éléments d'éclaircissement dont certains ont été abordés, mais dont il aimerait avoir des renseignements plus complets.

Tout d'abord, le député précise que le rapport de la Cour des comptes constitue une base précieuse et remercie la Cour du travail une nouvelle fois effectué.

Certains engagements semblent déjà consommés dès le mois de septembre. Le député s'interroge dès lors sur un risque de tension en fin d'année avec les capacités de liquidation, notamment dans les missions où les plafonds sont déjà atteints.

Plusieurs amendements ont été introduits pour régulariser *a posteriori* certaines dépenses nouvelles à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes. Ces ajustements permettent-ils un suivi clair et complet des crédits concernés ?

Mme Cécile Jodogne (DéFI) a une question très technique. Il lui semblait, comme présenté dans les tableaux, que les dépassements sur les 12/12^{èmes} sont calculés par rapport à l'initial. Cependant, l'analyse de la Cour des comptes se fait sur le budget ajusté adopté fin de l'année 2024 et non pas sur l'initial. Le représentant de la Cour peut-il le confirmer ? Cela implique quelques différences au niveau des montants.

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) précise tout d'abord que par rapport à l'exécution des crédits, il est vrai que certaines dépenses n'ont pas un rythme périodique régulier. Ce sont souvent des dépenses qui sont consommées dans les premières parties de l'année. Vu qu'il n'y a presque pas de nouvelles dépenses et que le rythme des dépenses est historiquement identique d'un exercice à l'autre, il n'y a pas à craindre de tension sur la fin de l'exercice budgétaire.

Le représentant de la Cour des comptes estime que les amendements répondent aux constats formulés par la Cour. Il est vrai que ces articles ont une portée très éphémère puisqu'un décret budgétaire a une portée annuelle. Même s'ils permettent de rectifier ou de régulariser certaines dépenses ou certains dépassements, il va sans dire que les règles définies dans le décret du 24 avril 2014 restent de stricte application. S'il fallait prolonger à nouveau les crédits provisoires, une telle disposition devrait être renouvelée.

Pour répondre à la question concernant la base sur laquelle les dépassements sont calculés, le décret du 24 avril 2014 vise le dernier budget général des dépenses approuvé. Il s'agit donc bien du budget tel qu'ajusté, approuvé par l'Assemblée en novembre 2024. Le représentant de la Cour des comptes rappelle que l'ajustement de 2024 était ultra-technique et pas forcément régulier.

6. Discussion générale conjointe

Pour **M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** le troisième budget provisoire pour l'exercice 2025 marque une inflexion majeure dans la gestion budgétaire de la Commission communautaire française. En effet, à partir du 1^{er} septembre prochain, la Commission communautaire française entre officiellement dans un régime de 12/12^{èmes}. Autrement dit, c'est l'ensemble de l'année qui aura été exécuté sans budget définitif.

Les projets de décret et de règlement soumis à approbation de l'Assemblée couvrent donc l'ensemble des crédits disponibles pour les quatre derniers mois de l'année. Certaines allocations sont engagées ou liquidées à 100 % dès septembre. Il ne restera aucune marge d'ici au 31 décembre. L'exercice entier sur base provisoire aura été consommé, dans un contexte où la perspective d'un Gouvernement de plein exercice reste malheureusement incertaine. Cela devrait sérieusement préoccuper les parlementaires.

Concernant le rapport de la Cour des comptes, il dresse un constat sans appel. Douze programmes du projet de décret et deux programmes du projet de règlement dépassent les plafonds autorisés par la règle des douzièmes provisoires. À noter que les crédits réglementaires dépassent même le budget 2024 à hauteur de 101 %, en engagement comme en liquidation. Cela signifie que même les lignes que l'on croyait les plus encadrées débordent.

À cela s'ajoute l'introduction de trois nouvelles dépenses, pour un montant total de 2,1 millions d'euros, qui n'apparaissaient ni dans le budget initial 2024 ni dans les deux premières tranches provisoires :

- une subvention exceptionnelle de 1,5 million d'euros à l'ASBL Nos Pilifs;
- des subventions à des structures issues du transfert de compétences INAMI, pour 610.000 euros;
- et 18.000 euros pour des dépenses patrimoniales internes à l'administration.

La Cour des comptes est formelle, en l'absence de disposition dérogatoire, ces dépenses sont irrégulières, en violation de l'article 25, alinéa 2, du décret budgétaire du 24 avril 2014. Le Collège tente d'y répondre en urgence, par un amendement créant un nouvel article 4, qui introduit une dérogation expresse. Cet article vise à légitimer *a posteriori* des dépenses qui n'auraient pas dû être engagées sans autorisation préalable.

De plus, le budget de Bruxelles Formation n'était toujours pas annexé alors que la Cour des comptes l'avait déjà signalé dans ses deux rapports précédents. Cela manque à tout le moins de rigueur.

Revenant un instant sur la subvention à l'ASBL Nos Pillifs (mission 32). Il s'agit d'un montant important – 1,5 million d'euros en capital – destiné à la création d'un centre de rééducation ambulatoire intégré dans une infrastructure scolaire. Cette dépense est motivée par la nécessité de préserver un financement européen octroyé dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR), conditionné à une réception provisoire avant le 30 juin 2026.

Le groupe MR comprend l'urgence et ne remet pas en cause le sérieux de cette structure ni la qualité du projet. Cependant, une telle décision soulève des questions fondamentales : pourquoi eux ? Il en va ici de l'équité entre opérateurs et de la transparence dans l'octroi des subsides exceptionnels.

Le Collège répond aux remarques de la Cour des comptes par des amendements. Il en est pris acte. Sur le fond, ce troisième budget provisoire est la manifestation d'un système à bout de souffle.

Concernant les missions 22 et 23, plusieurs éléments gagneraient à être précisés. D'abord, la répartition des crédits provisoires reste difficilement lisible en ce qui concerne les projets et actions concrètes qui seront financés. Les justifications évoquent de manière récurrente des dispositifs-cadres – comme le Plan Social-Santé Intégré (PSSI) ou encore la réforme de l'ambulatoire – sans qu'on sache précisément quels projets seront effectivement lancés ou soutenus sur ces quatre mois.

Ensuite, la réforme de l'ambulatoire est très présente dans les justifications budgétaires mais reste, à ce stade, insuffisamment détaillée sur le plan opérationnel. Il serait utile de pouvoir disposer d'un inventaire des projets spécifiques qui seront financés via ces crédits provisoires et y indiquer quelles actions prioritaires seront mises en œuvre avant la fin de l'année.

Un élément tout à fait préoccupant a été pointé par la Cour des comptes : un montant de 610.000 euros est affecté à des structures issues d'un transfert de compétences INAMI, dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Or, la Cour souligne que la Commission communautaire française ne semble pas encore assumer pleinement l'exercice de cette compétence, tout en finançant déjà des structures qui en relèvent. Autrement dit, l'amendement légalise, mais il n'explique pas. Dans un domaine aussi structurant que la santé ambulatoire, cela ne suffit pas.

Un mot également sur la mission 25, et plus précisément sur le transport scolaire, qui reste un levier fondamental d'accès à l'enseignement pour de nombreux élèves à besoins spécifiques. Le député remercie le Collège pour la réponse transmise lors de la séance d'information du 26 juin dernier, qui permet d'y voir plus clair sur l'allocation budgétaire concernée.

Un montant complémentaire de 399.000 euros est également prévu pour couvrir la mise en place de nouveaux circuits scolaires à la rentrée ainsi que pour anticiper une éventuelle indexation supérieure aux prévisions. Ces précisions sont importantes et bienvenues. Elles confirment aussi à quel point chaque euro compte, et à quel point il est indispensable que les projections budgétaires soient solidement adossées à la réalité du terrain. Sachant que la rentrée est un moment critique pour les familles concernées, quels dispositifs sont prévus si les montants prévus s'avéraient insuffisants ?

Le député regrette l'absence d'analyse consolidée des recettes dans les documents transmis. Alors que les dépenses dépassent les plafonds dans plusieurs missions, les parlementaires ne disposent d'aucune information sur les recettes attendues pour 2025, ni sur les équilibres budgétaires envisagés. Il est demandé d'approuver des dépenses sans savoir comment elles seront financées.

Le député espère sincèrement que ce soit la dernière fois que l'Assemblée se retrouve à débattre d'un budget « provisoire » qui a tout d'un budget complet, sauf le nom.

Si, d'ici là, la Commission communautaire française pouvait avoir soit un budget définitif, soit un Gouvernement de plein exercice, ou, pour les plus optimistes, les deux en même temps, ce serait l'idéal.

M. Mustapha Akouz (PS) indique que le dispositif des crédits provisoires, bien qu'inhabituel dans sa durée, permet d'assurer la continuité du service public et la stabilité pour les opérateurs, sur quoi le groupe PS est profondément attaché.

Le député tient d'abord à saluer l'engagement des équipes administratives et des services de terrain, malgré un contexte institutionnel instable. Ils assurent la continuité des politiques publiques, avec rigueur et engagement.

La Commission communautaire française remplit des missions essentielles pour les concitoyens en les accompagnant de la crèche aux soins de fin de vie, du club sportif au festival de cinéma, du planning familial au bureau d'accueil des primo-arrivants, de

l'école à la formation, de la médiation de dettes à la maison d'accueil pour femmes victimes de violences.

La Commission communautaire française soutient un maillage associatif de près de 225 opérateurs, visant à renforcer le vivre-ensemble, et surtout, le faire-ensemble dans les quartiers, en recréant du lien social, en favorisant le dialogue interculturel entre les Bruxellois.

Des chantiers sont en cours pour de nombreux secteurs de la Commission communautaire française, et il est crucial de les continuer. Le député pense notamment au secteur du handicap. Il y a des augmentations substantielles de certaines lignes budgétaires dans la mission 32.

Cela témoigne certainement d'une volonté d'investissement accrue dans ce secteur, ce que le groupe PS salue. Pour autant, une meilleure lisibilité des montants engagés et des objectifs poursuivis serait bienvenue pour permettre un réel suivi. C'est notamment le cas du projet de Maison de l'autisme et du handicap qui suscite de nombreux espoirs et qui mérite un ancrage budgétaire clair, transparent et structurant, à la hauteur de ses ambitions.

Le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) a été soutenu durant cette législature, avec une aide exceptionnelle de plus de 2 millions d'euros. Par ailleurs, un texte en soutien aux ETA est en préparation au sein de la commission permanente compétente, qui démontre de la volonté et de l'importance de soutenir ce secteur essentiel.

Concernant le transport scolaire adapté, pilier fondamental pour l'accès à l'enseignement des enfants en situation de handicap, le député observe une hausse importante des crédits de 11 %. Si celle-ci est liée au développement d'outils numériques comme une application de géolocalisation, il serait utile d'en connaître l'état d'avancement, les perspectives concrètes pour les usagers et les retours des familles concernées.

Le groupe PS salue également les références faites au PSSI, dans plusieurs allocations budgétaires. C'est un signal positif pour ce projet ambitieux du Collège, qui vise à réduire les inégalités sociales de santé, renforcer la première ligne, faciliter l'accès aux droits et coordonner davantage l'offre de soins sur une base territoriale.

À ce jour, la cohérence budgétaire autour du PSSI reste difficile à appréhender. L'allocation budgétaire dédiée à sa mise en œuvre est bien identifiée, mais elle ne permet pas de mesurer l'ampleur globale des moyens engagés. D'autres crédits participent sans

doute au déploiement du Plan, mais leur regroupement, leur ventilation et leur suivi restent flous.

Ce manque de lisibilité est d'autant plus regrettable que le plan opérationnel PSSI 2023-2027 prévoit un large éventail d'actions concrètes : santé mentale, prévention, lutte contre le non-recours, soutien à l'alimentation durable, amélioration de l'accès aux soins, autant d'enjeux fondamentaux pour le vivre ensemble bruxellois. Dans ce contexte, il serait utile de disposer d'un tableau de bord budgétaire spécifique au PSSI, regroupant l'ensemble des lignes concernées pour en faciliter le pilotage, développer des indicateurs partagés, afin de mesurer les effets des actions menées et garantir une évaluation objective, veiller tout particulièrement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans chaque axe du Plan, qu'il s'agisse de la lutte contre la fracture numérique, de la coordination locale ou de l'accès aux services.

Un Plan intégré ne peut ignorer l'exigence d'accessibilité universelle, il doit être à la hauteur des défis sociaux de la région et de s'appuyer sur des moyens lisibles, durables et équitablement répartis.

Dans ce contexte incertain, les opérateurs récurrents, souvent modestes mais ancrés localement, doivent pouvoir anticiper leur financement. Quelles démarches concrètes ont été entreprises pour informer et soutenir ces opérateurs ? Toutes les ASBL reconnues ont-elles effectivement reçu leur paiement dans les délais prévus ?

Si ce n'est pas le cas, la ministre-présidente peut-elle indiquer combien d'entre elles sont encore en attente et pour quelles raisons ? Quelles démarches concrètes ont été entreprises pour informer, accompagner et soutenir les opérateurs dans cette période de forte incertitude ? Beaucoup disent n'avoir reçu que peu, voire pas, d'informations de la part des administrations.

Quelle suite concrète le Collège va-t-il donner aux remarques de la Cour des comptes ? Comment corriger d'ici fin 2025 les programmes qui dépassent la règle des crédits provisoires sans justification ? Pourquoi de nouvelles dépenses comme, par exemple, Nos Pilifs apparaissent-elles alors qu'aucune dérogation légale n'est prévue ?

Pourquoi doit-on attendre l'intervention de la Cour des comptes afin d'annexer le budget de Bruxelles Formation au projet, pourtant obligatoire ?

En conclusion, son groupe continuera à défendre une politique fondée sur la justice sociale, la solidarité active et la cohérence dans l'action publique, au service de toutes et tous, et en particulier de celles et ceux qu'on n'entend pas toujours, mais qui comptent

sur les députés au quotidien. Il faut protéger les secteurs associatifs, les opérateurs de terrain, les personnes en situation de handicap, les parents d'enfants qui prennent un transport scolaire spécialisé ou encore les travailleurs du non-marchand.

Pour **M. Elhadj Moussa Diallo (Les Engagés)**, l'absence prolongée d'un Collège de plein exercice freine considérablement l'adoption d'un budget dans des conditions optimales. Cette situation ne peut perdurer. Il est impératif de mettre en place sans délai un Gouvernement pleinement opérationnel. Pour la Commission communautaire française, cela signifie disposer d'un Collège capable de prendre ses responsabilités et d'apporter des réponses concrètes aux nombreux défis dans des secteurs essentiels.

Comme le souligne la Cour des comptes, les crédits provisoires sollicités pour l'ensemble de l'année 2025 s'élèvent à 671,7 millions d'euros en engagement et à 679,9 millions d'euros en liquidation. Cela représente respectivement 98,4 % et 101,8 % du budget ajusté de 2024. Il est préoccupant de constater que les crédits d'engagement du budget réglementaire et les crédits de liquidation des budgets décrets et réglementaire dépassent les plafonds du dernier budget approuvé.

Le député souhaite des explications sur les dépassements constatés à l'AB « Services ambulatoires » (mission 23, programme 002), dépassement de 5,284 millions d'euros en engagement et 6,950 millions en liquidation, ainsi que sur l'AB « Dépenses bâtimementaires » (mission 31, programme 002), dépassement de 4,8 millions d'euros en engagement, avec une liquidation inférieure de 8,3 millions d'euros.

Par ailleurs, comme relevé par la Cour des comptes, certaines dépenses nouvelles apparaissent dans le projet de décret, alors que le cadre légal interdit l'introduction de toute dépense de nature nouvelle dans des crédits provisoires, sauf dérogation explicite.

Le député souhaite donc avoir des précisions sur les lignes suivantes :

- AB 21.009.11.03.7422 : Dépenses patrimoniales du SIPP – 18.000 euros;
- AB 23.001.34.05.3300 : Subventions à des structures relevant désormais de la Commission communautaire commune – 660.000 euros;
- AB 31.001.35.06.5112 : Subvention exceptionnelle à l'ASBL Centre Nos Pilifs – 1.500.000 euros.

Le groupe Les Engagés conçoit l'urgence d'assurer la continuité des services publics pour les quatre der-

niers mois de l'année. C'est pourquoi, sous réserve des réponses à ces interrogations formulées, le groupe Les Engagés soutiendra les projets de décret et de règlement.

Mme Farida Tahar (Ecolo) remercie le représentant de la Cour des comptes pour son rapport ainsi que la ministre-présidente, son équipe et l'administration pour le travail réalisé.

Il s'agit du troisième exercice de crédits provisoires rendu possible grâce au travail de rigueur, de précision, d'une équipe de plusieurs personnes derrière la ministre-présidente.

Il est important de tenir compte du contexte particulier d'un Gouvernement en affaires courantes, de ses moyens limités, d'un exercice budgétaire en crédits provisoires et non pas en véritable budget.

La députée rappelle que la ministre présidente intervient au nom du Collège, constitué de plusieurs partis politiques. L'ensemble du Collège met à disposition des éléments supplémentaires ou complémentaires dont la ministre-présidente dispose ou pas. La députée interroge la ministre-présidente afin de savoir si ce qui a été transmis correspond aux éléments dont la ministre-présidente dispose également. Elle le suppose.

Les informations sollicitées ne sont peut-être pas parvenues à temps ce qui expliquerait que les députés ne les ont pas eus en amont. Il est important d'être nuancé pour éviter de donner l'impression que le Collège est dans l'irrégularité, dans la négligence ou dans le manque de rigueur.

Le groupe Ecolo soutiendra les crédits provisoires pour cette troisième période qui couvrent les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Ces projets permettent tout simplement aux organismes, aux services publics, aux associations, de poursuivre leur travail. Ce sont des textes d'utilité publique. S'y opposer ou s'abstenir est un non-sens au vu de l'urgence.

La députée remercie et salue le travail formidable des équipes de tous les secteurs confondus qui font vivre la Commission communautaire française. Ces secteurs ont besoin que les moyens soient alloués à la hauteur de leurs ambitions et projets.

La ministre-présidente peut-elle confirmer que les budgets engagés seront bien liquidés dans les temps ainsi qu'en bonne et due forme ? Cela permettra aux associations de pouvoir sortir un peu la tête de l'eau. Beaucoup étouffent pour l'instant en n'ayant aucune perspective quant à leur budget et surtout à la pérennité de leurs projets.

La Cour des comptes a soulevé une forme d'irrégularité vu que les dépassements violent notamment l'article 24 du décret du 24 avril 2014. Les dépassements observés sont-ils justifiés uniquement par les indexations ? Il est impossible de respecter l'indexation sans augmenter les moyens.

La députée rejoint ses collègues sur l'urgence de former un Gouvernement.

Mme Cécile Jodogne (DéFI) déplore d'arriver à 12/12^{èmes} de crédits provisoires. Personne n'avait envie d'en arriver là. Dans quelques mois, toute l'année 2025 aura donc été passée en crédits provisoires.

La députée remercie le Collège et la ministre-présidente, en particulier son équipe, pour une maîtrise globale du budget et le respect de cette règle imposant de ne pas dépasser les crédits de l'année précédente.

Cela n'empêche pas un dépassement sur certains articles ou dans certaines missions. Au niveau budgétaire ce qui compte c'est que globalement il y ait une maîtrise des dépenses dans le respect des crédits provisoires.

La députée remercie également l'administration pour ce travail très complexe cette année. C'est un contexte difficile que subissent l'administration et bien évidemment les associations, les organismes divers et variés de la Commission communautaire française pour toute cette année 2025. Il en va de même pour le Collège en affaires courantes, aucun de ses membres est très heureux de la situation actuelle.

Ceux qui ont le plus à subir les désagréments, les périls, les incertitudes, les inquiétudes, ce sont bien évidemment tous les acteurs et les bénéficiaires de la Commission communautaire française, que ce soit en matière décrétole ou réglementaire, de la santé à l'enseignement, en passant par le social, les publics les plus vulnérables et bien sûr la culture.

La casse est limitée, autant que faire se peut, mais évidemment il conviendrait que dans les mois qui viennent un Gouvernement de plein exercice se forme.

Comme la fois dernière, les explications écrites complétées par des explications orales lors de la réunion d'information de la semaine dernière, étaient complètes et claires.

Le rythme des dépenses est similaire aux années précédentes. La députée n'a pas d'inquiétude sauf catastrophe tout d'un coup à ce que certains articles soient déjà épuisés, puisque certains articles sont parfois spécifiques et un seul montant est versé à un

moment de l'année qui n'est pas au dernier quadrimestre.

Il y a une anticipation et une bonne maîtrise qui évitera de mauvaises surprises à la fin de l'année.

Le groupe DéFI votera pour les crédits provisoires du dernier quadrimestre.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) rappelle que l'idée de crédits provisoires n'est pas de tenir un an.

Les circonstances font qu'on arrive maintenant au 12/12^{èmes}. La ministre-présidente remercie ceux et celles qui ont souligné que cela implique un travail administratif accru. C'est deux à trois fois plus de travail pour les administrations en quantitatif. Il doit en aller de même pour les associations. Cela accroît également les incertitudes par rapport à l'exercice de leur mission.

Le Collège fait le maximum pour agir dans la transparence, pour anticiper le plus possible et pour réduire les incertitudes, pour respecter bien sûr les règles liées aux affaires courantes, aux crédits provisoires, mais aussi aux affaires courantes, pour assurer le plus de prévisibilité, de continuité, et bien sûr respecter les conventions, les décrets et les agréments. L'essentiel des missions sont organiques, cela facilite le travail et réduit les incertitudes.

Des affaires courantes qui perdurent, ce sont des incertitudes qui ne s'éteignent pas. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on fonctionne par quatre mois plutôt que trois, comme c'est le cas à la Région. Si d'aventure il y avait entre-temps un vrai budget, il anéantirait les douzièmes présentés aujourd'hui.

La meilleure option serait qu'il y ait un vrai Gouvernement. À défaut, la ministre-présidente s'engage à ce que le Collège réfléchisse à présenter un budget qui serait la reproduction de ce qui est présenté aujourd'hui. Cette solution possède une série d'avantages. L'administration plaide pour adopter un véritable budget pour l'année 2025.

Le rythme de liquidation ne correspond pas à une addition d'un douzième plus un douzième. À cet égard, les tableaux rédigés par la Cour des comptes, annexés à leur rapport, sont très parlants et permettent de le comprendre en apportant davantage de transparence dans l'exercice.

L'essentiel des dépenses et des liquidations est lié à la réalisation d'obligations décrétoles ou contractuelles, et majoritairement en début d'exercice. Ce qui explique pourquoi les douzièmes ouverts aujourd'hui sont beaucoup moins importants en termes de

quantité, de budget, que les douzièmes précédents. L'essentiel des explications aux questions posées trouve leur réponse dans le budget initial 2024 ou dans l'ajusté 2024. Il n'y a pas beaucoup de différence entre l'un et l'autre. D'autres éléments de réponse peuvent être trouvés dans les justifications données lors de l'examen des douzièmes précédents.

Concernant les dépassements, la Cour constate des dépassements dans douze programmes, ce qui est très faible en réalité au regard de l'ensemble du budget. Cela témoigne d'une grande maîtrise du budget. À cet égard, la ministre-présidente tient à nouveau à saluer le travail rigoureux de l'administration. Si on avait dû appliquer une indexation généralisée, on aurait abouti à des dépassements allant jusqu'à 104,4 %, puisqu'il y a eu des dépassements de l'indice pivot et des augmentations des subventions liées aux indexations en janvier.

Un autre élément essentiel à propos duquel les députés n'ont pas d'information est l'évolution des recettes. En effet, ce travail sur les douzièmes provisoires occulte les recettes. Le Collège calcule régulièrement l'évolution des recettes eu égard à l'indexation et à l'évolution des dotations. Il y a des augmentations prévues dans les recettes habituelles de la Commission communautaire française, à hauteur de 2,4 millions d'euros pour la dotation de la Région bruxelloise, 1,6 million d'euros pour la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et enfin 2,25 millions d'euros pour la dotation du pouvoir fédéral.

Par ailleurs, toujours pour rassurer les parlementaires sur les dépassements budgétaires, les sous-utilisations observées ces trois dernières années, y compris des années pleines, sans affaires courantes ni élections, sont supérieures à 6 %.

Tous ces éléments permettent au Collège de présenter à l'Assemblée ces douzièmes provisoires sereinement.

En ce qui concerne les amendements, la ministre-présidente précise que la Cour des comptes a constaté des irrégularités de nature formelle. Il n'y a pas d'erreur de chiffre ni d'erreur de dotation. Il s'agissait d'erreurs dans les références. Les amendements présentés permettent de régulariser ces erreurs qui ne causent pas de préjudice. Par ailleurs, la Cour des comptes a elle-même dit à l'instant que les amendements régularisaient bien la situation.

Concernant les trois dépassements plus importants, en réalité, seul un de ces dépassements a véritablement un impact. Le premier concernant l'INAMI est une inscription budgétaire qui est systématiquement inscrite au budget. Il s'agit de droits constatés qu'il faut engager et liquider mais sans paiement. Cela doit

être systématiquement inscrit au budget, mais il se trouve que cela a été oublié en 2024. Avec les crédits provisoires, cette AB n'a pas été reproduite. Il fallait le réinscrire. C'est une simple inscription budgétaire pour des dépenses qui sont en réalité effectuées par l'INAMI. Il s'agit simplement d'une écriture comptable oubliée en 2024.

Le deuxième dépassement concerne le SIPP. Il s'agit du service qui organise les visites médicales pour les fonctionnaires. Ce service a, chaque année, une enveloppe qui lui permet, en cas de besoin, d'acheter du matériel supplémentaire comme des thermomètres, des hygromètres, des anémomètres, des sonomètres, des analyseurs de CO₂, des spiromètres, etc. Ce ne sont pas des budgets très importants en termes de budget, mais importants pour les visites médicales des fonctionnaires.

Enfin le dernier dépassement concernant l'ASBL Nos Pilifs n'est pas encore décidé à ce stade. En effet, la décision du Collège ne peut pas encore avoir eu lieu puisqu'il est nécessaire d'avoir le budget pour le faire. L'approbation du projet est une étape qui permettrait au Collège de décider. Durant les affaires courantes, il est permis au Collège de répondre à l'urgence.

L'idée est d'assurer un financement exceptionnel à cette ASBL pour la construction d'un centre de rééducation ambulatoire. Ce centre serait installé dans une nouvelle infrastructure intégrée avec une école spécialisée. Ce projet de construction d'école spécialisée bénéficie d'un accord de principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 4 juillet 2022, qui précise les conditions d'octroi et les échéances de financement. Ces échéances de financement sont liées au PRR, et donc à de l'argent supplémentaire que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait obtenu de l'Union européenne qui prévoit une réception provisoire impérative avant le 30 juin 2026, sous peine d'annulation de la subvention européenne.

C'est bien une urgence, due aux échéances européennes et à l'absence d'autres pistes de financement adéquates, qui motive le Collège aujourd'hui à présenter le budget qui pourrait être nécessaire pour prendre cette décision.

La ministre-présidente fournira l'inventaire des projets soutenus dans l'ambulatoire, des agréments, etc.

La mise en œuvre du PSSI, tout comme par ailleurs du non marchand, implique des provisions et puis des reventilations. Cela empêche une vision claire du budget.

Lors de l'initial 2024, le ministre Alain Marron avait donné l'ensemble des éléments permettant de suivre

ou de comprendre les différentes ventilations futures liées au PSSI. La ministre-présidente peut sans problème retransmettre ces informations et les mettre à jour au regard de là où on en est aujourd'hui et où effectivement ces allocations de base PSSI sont reventilées, notamment en santé mentale, notamment pour des agréments, pour que cela soit clair, non seulement sur le plan initial, mais aussi sur sa mise en œuvre. La ministre-présidente précise qu'elle fournira ces informations avec le nom des projets soutenus ou agréés (voir annexe 3).

La ministre-présidente transmettra également les éléments d'information concernant la Maison de l'autisme (voir annexe 4).

En ce qui concerne le transport scolaire, l'application de géolocalisation a été financée à la hausse dans le cadre du deuxième volet des crédits provisoires. C'est encore le cas pour ce volet. Le développement n'est pas encore terminé, mais il devrait l'être pour la rentrée scolaire. Le détail des informations a été communiqué lors de l'examen des 8/12^{èmes}. La ministre-présidente peut évidemment renvoyer l'ensemble de ces détails (voir annexe 5).

La ministre-présidente ne doute par ailleurs pas que les députés interrogeront le ministre compétent pour savoir exactement comment sur le terrain la rentrée va se passer. Tout le monde peut comprendre la nécessité de financer davantage ce secteur et ses compétences en vue de la rentrée scolaire.

Concernant le financement des ASBL, le Collège a suivi les obligations décrétales et fait le maximum pour assurer le rythme manuel habituel de liquidation.

Lorsqu'il s'agit de missions organiques, le Collège fait comme par le passé. Le rythme de liquidation est un rythme normal pour les associations. Les financements sont bien intervenus.

Pour les subventions en initiative, les règles adoptées ont été expliquées lors de l'examen du deuxième volet des crédits provisoires.

Pour l'essentiel, les subventions ont été liquidées. La liquidation dépend du traitement de l'administration et du Collège. Il y a deux semaines, 100 dossiers ont été approuvés. Une partie de ces dossiers va être liquidée incessamment sous peu, si ce n'est pas déjà fait. La communication avec les associations s'est réalisée notamment à travers les fédérations et à travers l'administration qui est en lien direct avec les associations dans le but toujours de réduire leurs incertitudes.

Le budget de Bruxelles Formation est réalisé après que le Collège leur communique le montant de

leur dotation. Ce qui explique pourquoi le budget de Bruxelles Formation ne peut être annexé directement au projet budgétaire, mais doit être annexé via un amendement.

Mme Aurélie Czekalski (MR) interroge la ministre-présidente sur la mission 22, plus particulièrement l'AB 22.001.34.08.33.00 relative aux « Subventions au service de médiation de dettes ». Cette allocation est augmentée et passe de 1.145.000 d'euros à l'initial 2024 à environ 1.600.000 d'euros pour cette période de crédits provisoires. Le justificatif indique que c'est en raison de la réforme ambulatoire et à l'actualisation du cadastre en mars 2025. La ministre-présidente peut-elle donner plus d'informations concernant ce cadastre ?

Toujours en mission 22, l'AB 22.001.34.10.3300 « Mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré », la députée constate que cette allocation est fortement diminuée et passe de 4.600.000 euros à l'initial 2024 à 170.000 euros. Le justificatif indique que cette diminution est due à une compensation de la réforme ambulatoire. La députée ne trouve pas le PSSI dans d'autres allocations. Sur quelle enveloppe est-il financé ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) fournira un rapport pour répondre à la question portant sur la médiation de dettes et le cadastre (voir annexe 6). C'est plutôt technique et assez long.

Pour le PSSI, il y a des allocations de base qui sont des provisions. Celles-ci sont ensuite reventilées. C'est assez complexe à suivre. Comme indiqué dans une intervention précédente, la ministre-présidente fournira à nouveau le détail en annexe au rapport (voir annexe 2).

Lorsque dans le justificatif d'une AB, la mention « réforme ambulatoire » figure, et par conséquent des augmentations de crédits, les budgets proviennent de l'allocation citée.

Pour simplifier la lecture, la ministre-présidente va renvoyer les tableaux qui permettent de comprendre l'ensemble des ventilations et des mouvements liés à la mise en œuvre du PSSI et de la réforme de l'ambulatoire (voir annexe 2).

Mme Aurélie Czekalski (MR) souhaite obtenir plus d'information concernant les cadastres qui justifient l'augmentation, en mission 23, de l'AB 23.002.34.01.33.00 relative aux « Subventions au service de santé mentale » et de l'AB 23.002.34.02.33.00 relative aux « Subventions aux centres d'accueil téléphonique ».

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) répond qu'il s'agit d'un cadastre effectué au début chaque année qui permet d'identifier combien de personnes sont réellement employées par les services de santé mentale. Ce cadastre fait fluctuer le montant des dotations. La ministre-présidente transmettra ces données (voir annexe 7).

Mme Aurélie Czekalski (MR) revient sur l'application de géolocalisation, en mission 25 Transport scolaire. Un montant de 490.000 euros est prévu pour son développement. Pour rappel, 346.000 euros avaient déjà été engagés sur base de huit douzièmes auxquels s'ajoutaient 144.000 euros dans les quatre premiers douzièmes, portant le total à 850.000 euros. Un tel montant pour une seule application interroge en tout cas. Cette enveloppe budgétaire n'apparaît-elle pas manifestement excessive au regard de l'objectif poursuivi ?

L'application sera-t-elle enfin utilisable à la prochaine rentrée scolaire ? Quel est le calendrier précis de la mise en ligne de cette application ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise qu'il n'y a pas d'addition. Le montant total est bien 490.000 euros en tout pour cette application de géolocalisation.

Le Collège fournit les budgets nécessaires pour une application qui lui semble nécessaire afin que le transport scolaire soit bien financé et réponde aux besoins des enfants. Pour ce qui est de son fonctionnement, de son coût, la ministre-présidente n'a pas les détails qui justifient la dépense. La ministre-présidente renvoie la députée vers le ministre compétent, Rudi Vervoort, qui est seul responsable du choix de l'application et de son fonctionnement.

Mme Aurélie Czekalski (MR) constate, en mission 29, une baisse des crédits alloués à la valorisation de l'enseignement et au soutien des élèves précarisés en fin d'année. La ministre-présidente peut-elle en dire plus quant à cette baisse ?

Concernant la ligne « Dépense-enseignement » de nouveaux montants ont été engagés, créant une hausse importante comparée à l'initial 2024. C'est justifié par la rénovation énergétique du bâtiment 10 du CERIA. La ministre-présidente peut-elle transmettre en annexe la réponse à ce sujet ? Où en sont ces rénovations ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) indique que les subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement diminuent car elles sont facul-

tatives. Le ministre en charge va couvrir les subventions qui sont récurrentes mais n'entame pas de nouveaux projets eu égard à la situation. Les subventions récurrentes étaient donc de 150.000 euros et non 300.000 euros.

Concernant les travaux, les établissements Jules Verne et Marie Curie sont terminés. Cela est illustré par la diminution des dépenses en matière de bâtiments. Néanmoins, des travaux assez exemplaires dans le bâtiment 10 sur le campus du CERIA vont commencer (voir annexe 8).

Mme Aurélie Czekalski (MR) se demande ce qui justifie, en mission 31, l'importante différence entre les crédits engagés et liquidés pour les dépenses « Crèches subventions nouvelles places » dans le secteur public ? S'agit-il de factures imprévues lors de l'engagement des crédits ?

Au contraire, comment la ministre-présidente explique-t-elle la différence de crédits liquidés pour les dépenses « Subventions places existantes dans le secteur privé » ? Il y a une variation entre l'initial 2024 et cette fin d'année de moins de 100.000 euros. Que peut dire la ministre-présidente sur l'ouverture des prochaines places ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) indique que depuis fort longtemps, en matière de crèche, il existe des différences fortes entre les engagements et les liquidations. Il y a un encours important lié à l'exécution sur le terrain des travaux, les opérateurs, l'obtention de permis pour le bâtiment, etc. La ministre-présidente propose de fournir, en annexe au rapport, les détails de l'encours sur les différents projets en cours et les différentes liquidations (voir annexe 9). Le paiement des factures est lié à des étapes concrètes d'évolution des travaux, des projets qui ont parfois été engagés des années auparavant. Il n'est pas possible de faire le travail de comparaison sur une année entre les engagements et les liquidations.

Mme Aurélie Czekalski (MR) demande à la ministre-présidente de transmettre, si possible, un document décrivant comment la répartition des dépenses entre les deux AB relatives à la « gestion du site internet de la Maison de l'autisme » et « du site Handicap Bruxelles », en mission 32, est effectuée.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) confirme que cela sera fait (voir annexes 4 et 10).

7. Discussion, vote des articles, du tableau annexé et des autres annexes, ainsi que vote de l'ensemble de chacun des projets

7.1. Projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Amendement n° 1 visant à insérer un nouvel article 4

Un amendement n° 1, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, il convient d'ajouter un article dans le manteau :

Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. », 23.001.34.05.3300 « Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^{ème} réforme de l'État) » et 31.001.35.06.5112 « Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Piliers » en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du Service Interne de Prévention et de Protection et de régulariser l'écriture comptable relative aux dépenses subventionnées par l'INAMI.

La numérotation des articles du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est par conséquent modifiée. Le précédent article 4 devient l'article 5 et à la suite de cet article, toute la numérotation est décalée de « +1 ». ».

Justification

Cet amendement vise à compléter le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Premièrement

L'article 25 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, prévoit que les crédits provisoires sont calculés sur base du dernier budget général des dépenses qui a été adopté. Dans ce cas, le décret ajustant les dépenses pour l'année 2024.

Puisque le Collège a décidé de répondre à ses obligations légales en indexant les dépenses telles que notamment les subventions organiques, les paiements des différentes factures contractuelles et les frais de personnel. Mathématiquement, le total des crédits ouverts pour l'ensemble de l'année 2025 dépassent de 101,6 % en engagement ceux qui étaient inscrit au budget ajusté 2024.

Cette disposition dans le manteau a pour objectif d'autoriser ce dépassement.

Deuxièmement

Trois nouvelles dépenses non-inscrites au décret ajustant les dépenses pour 2024 sont inscrites dans le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre novembre et décembre 2025 du budget de la Commission communautaire française :

- AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du S.I.P.P. » : 18.000 euros en engagement et en liquidation

Les crédits inscrits sont destinés à assurer la maintenance et le remplacement du matériel médical nécessaire aux visites médicales.

- AB 23.001.34.05.3300 « Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^{ème} réforme de l'état) » : 660.000 euros en engagement et en liquidation

Les crédits inscrits permettent de représenter le fait que l'INAMI réalise des paiements pour notre comptes essentiellement pour des infrastructures hospitalières. Ces paiements sont liés à une compétence transférée mais que la Commission communautaire française n'exerce pas.

- AB 31.001.35.06.5112 « Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs » : 1.500.000 euros en engagement.

Les crédits inscrits permettent d'engager la dépense permettant d'octroyer une subvention d'investissement à l'ASBL Nos Pilifs pour la construction d'un projet de centre de rééducation ambulatoire (CRA) dont les travaux doivent commencer rapidement sous peine de perdre une subvention européenne.

L'amendement n° 1 ne suscite pas de commentaire et est adopté par 4 voix pour et 7 abstentions.

Article 5 nouveau à article 21 nouveau

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 4 voix pour et 7 abstentions.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 4 voix pour et 7 abstentions.

Autres annexes

Amendement n° 2 du Collège visant à insérer le budget de Bruxelles Formation dans les autres annexes

Un amendement n° 2, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, il convient d'ajouter le budget de Bruxelles Formation, organisme administratif public de la Commission communautaire française, en autre annexe au projet de décret. ».

Justification

Cet amendement formel vise à compléter le projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025.

Conformément à l'article 106 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, il convient que le budget de Bruxelles Formation soit adopté par le Parlement francophone bruxellois concomitamment au projet de décret relatif au budget de la Commission communautaire française. L'approbation du budget de Bruxelles Formation est prévue à l'article 16 du présent projet de décret, mais le tableau budgétaire n'était pas encore réalisé au moment où le Collège a communiqué le projet de décret au greffe du Parlement francophone bruxellois.

L'amendement n° 2 ne suscite pas de commentaire et est adopté par 4 voix pour et 7 abstentions.

Les autres annexes telles qu'amendées sont adoptées par 4 voix pour et 7 abstentions.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 5 voix pour et 6 abstentions.

7.2. Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 et 3

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

*Amendement n° 3
visant à insérer un nouvel article 4*

Un amendement n° 3, déposé par le Collège, est libellé comme suit :

« Au projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025, il convient d'ajouter un article dans le manteau :

Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

La numérotation des articles du projet de décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025 est par conséquent modifiée. Le précédent article 4 devient l'article 5 et à la suite de cet article, toute la numérotation est décalée de « +1 ». ».

Justification

L'article 25 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, prévoit que les crédits provisoires sont calculés sur base du dernier budget général des dépenses qui a été adopté.

Dans ce cas, le règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année pour l'année budgétaire 2024. Puisque le Collège a décidé de répondre à ses obligations légales en indexant les dépenses telles que notamment les subventions organiques, les paiements des différentes factures contractuelles et les frais de personnel.

Mathématiquement, le total des crédits ouverts pour l'ensemble de l'année 2025 dépassent de 101,9 % en engagement et 101,7 % en liquidation ceux qui étaient inscrit au budget ajusté 2024.

Cette disposition dans le manteau a pour objectif d'autoriser ce dépassement.

L'amendement n° 3 ne suscite pas de commentaire et est adopté par 4 voix pour et 7 abstentions.

Article 5 nouveau à article 16 nouveau

Ils ne suscitent pas de commentaire et sont adoptés par 4 voix pour et 7 abstentions.

Tableau annexé

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté par 4 voix pour et 7 abstentions.

Autre annexe

Elle ne suscite pas de commentaire et est adoptée par 4 voix pour et 7 abstentions.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 5 voix pour et 6 abstentions.

8. Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

Farida TAHAR
Sadik KÖKSAL

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

9. Annexes

Annexe 1

Tableau du budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024		2025		Ecart (Budget 2025-A1JA vs BA3)	Recettes	2024	2025		Ecart
	Initial	Budget provisoire-1 ^{er} tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	2025-A1JA			Initial	Budget provisoire-1 ^{er} tranche (CG 13/12/24)	2025-BA3 (CG du 21/2/25)	
811 Salaires et charges sociales	54.180.739,63	36.839.765,06	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75	916 Ventes de biens non durables et de services	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16
8111xxx Charges salariales	54.180.739,63	36.839.765,06	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75	91610xx Formations payantes & facturation partenariales	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16
812 Achats de biens non durables et de services	27.424.608,13	27.683.445,28	29.345.369,39	28.254.506,36	-1.090.863,03	938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des	-1.642.375,66	-2.316.885,00	-2.386.284,97	-2.357.242,36
812110xx Matières premières et outillages	312.949,00	331.800,00	332.429,00	343.718,00	10.789,00	938000xx Récupération diverses	-1.171.981,66	-1.169.369,00	-1.237.669,97	-1.208.627,36
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.498.779,92	1.857.876,22	1.657.175,20	-200.703,02	938110xx Loyers	-420.394,00	-1.097.516,00	-1.098.615,00	-1.098.615,00
812112xx Petits Entretien des bâtiments	2.193.941,17	2.021.545,00	2.022.490,00	1.949.982,00	-77.508,00	938300xx Récupération auprès des Co Assurances	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00	-50.000,00
812113xx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.894.742,62	2.634.088,79	2.379.335,05	-253.753,74	946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionn	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22
812115xx Frais assurances	71.530,00	82.812,74	89.005,00	104.270,00	15.265,00	946100xx Allocations de Base	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.361.444,58	-63.203.978,22
812116xx Autres frais stagiaires	631.248,50	599.016,00	631.068,50	624.848,50	-6.220,00	949 Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels :	-15.970.781,63	-14.476.571,81	-16.309.588,58	-16.262.958,68
812117xx Partenariat secteur privé	10.174.955,38	9.514.967,31	11.295.502,31	10.605.110,04	-690.392,27	949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.235.321,63	-1.281.397,08	-1.156.948,58	-1.112.786,60
812118xx Autres frais du personnel	272.915,50	353.473,00	327.357,46	394.269,52	66.912,06	949600xx ACS Actiris	-187.000,00	-187.000,00	-190.740,00	-156.150,06
812119xx Autres fournitures	61.420,00	62.700,00	20.220,00	61.030,00	40.810,00	949610xx Subides RBC	-14.083.000,00	-12.795.919,73	-14.745.152,00	-14.777.274,02
812120xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.021.601,00	5.194.943,00	5.194.943,00	0,00	949700xx Récupération précompte Immobilier	-465.460,00	-212.255,00	-216.748,00	-216.748,00
812210xx Partenariat secteur public	905.935,68	1.154.683,51	928.268,66	937.965,05	9.696,39	959 Transferts en capital de l'étranger :	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86
8122140x Experts	2.253.809,00	2.659.861,47	2.527.145,00	2.530.071,12	2.926,12	959 Transferts en capital de l'étranger :	-13.180.998,53	-13.879.341,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86
8122145x Frais de communication	1.412.987,74	1.487.462,71	1.485.973,45	1.472.288,88	-13.684,57	Totaux	-93.821.036,80	-73.459.851,56	-97.259.205,48	-95.210.784,27
823 Intérêts imputés en débit	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00					
823000xx Charges financières	15.200,00	17.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00					
834 Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86					
834110xx Avantages stagiaires	8.635.864,04	8.589.799,15	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86					
845 Transferts de revenus à d'autres groupes/institu	831.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	-900,00					
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	831.801,50	468.142,06	476.134,00	475.234,00	-900,00					
872 Constructions de bâtiments	1.788.618,00	0,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31					
872xxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	0,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31					
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	944.205,50	0,00	640.612,26	816.487,00	175.874,74					
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	0,00	175.952,76	151.102,00	-24.855,76					
874400xx Logiciels informatiques	5.000,00	0,00	10.000,00	0,00	-10.000,00					
874530xx Matériel informatique	815.538,00	0,00	454.659,50	665.385,00	210.725,50					
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admini	0,00	-138.500,00	0,00	-80.800,00	-80.800,00					
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	-138.500,00	0,00	-80.800,00	-80.800,00					
Totaux	93.821.036,80	73.459.851,56	97.259.205,49	95.210.784,27	-2.048.421,22	Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2

Ventilations et mouvements liés à la mise en œuvre du PSSI et de la réforme de l'ambulatoire

	Réforme Ambulatoire	Coût	
Centres d'action sociale globale			
Centre d'Action Sociale Globale pour les familles			
Centre de service social de Bruxelles Sud-Est	Modif ETP 01/07/24	522.707,97	
Centre de service social Mutualité Saint-Michel	Modif FF 01/07/24	20.563,80	
Entr'Aide des Marolles	Modif fédé 01/07/2024	5.854,73	
Espace P		549.126,50	
Espace Social Télé-Service			
Fédération des services sociaux			
Service Social Juif			
Solidarité Savoir			
Tels Quels			
Wolu-Services			
Services de médiation de dette	Modif ETP 01/07/24	291.139,62	
Centre d'appui aux services de médiation de dettes	Modif FF 01/07/24	40.805,88	
Service de médiation de dettes Bruxelles Laïque	Modif fédé 01/07/2024	5.854,73	
Service de médiation de dettes Espace social Télé-Service		337.800,23	
Service de médiation de dettes Free Clinic			
Service de médiation de dettes Planning familial Leman			
Service de médiation de dettes Service Social JUif			
Wolu-Services			
Centre d'accueil téléphonique			
Centre de Télé-accueil Bruxelles	Mission spécifique	25.000,00	
Prévention du suicide		25000	
Subventions aux centres actifs en matière de toxicomanie			
Addictions	barème psychiatre	15.917,36	
C.A.P.-I.T.I.	0,25 ETP coordination	170.323,68	
Centre médical Enaden	renforcement équipe de base 2 services	63.871,38	
DUNE	Mission outreach	120.650,00	
Fédération Bruxelloise des Institutions pour Toxicomanes	Reconnaissance approche spécifique santé mentale	72.938,49	
Infor-Drogues	0,5 ETP psychologue Infor Drogues	42.623,14	
INTERSTICES		486.324,05	
L'Ambulatoire-Forest			
l'Equipe – Babel			

	Réforme Ambulatoire	Coût	
la Trace			
Lama			
Le pilier			
Le Pélican			
Le RAT			
Modus Vivendi			
Prospective Jeunesse			
Service d'accompagnement Mobile – Promotion de l'Accès aux Soins			
Centres de santé mentale			
ANAI	Valorisation barème psychiatre salarié	488.478,38	
Centre Chapelle aux Champs	valorisation barème psychiatre indépendant	73.100,29	
Centre de Guidance d'Etterbeek	Subvention forfaitaire minimale	487.166,00	
Centre de Guidance d'Ixelles		1.048.744,67	
CMP du Service Social Juif			
CSM – L'Adret	EXTENSIONS AGRÉMENTS		
D'ici et d'Ailleurs	7 demandes en cours de clôture	212.724,00	
Free Clinic	extension pour SSM de Saint- Gilles en attente de décision	42.581,00	
La Gerbe		255.305,00	
Le Chien Vert	NOUVEL AGRÉMENT		
LE COIN DES CERISES	24 ^e SSM Entr'Aide des Marolles	235.448,25	
Le Grès			
Le Norois		1.539.497,92	
Le Sas			
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale			
Primavera			
Psycho Etterbeek			
Service de Santé Mentale Sectorisé de Forest – Uccle – Watermael-Boitsfort			
SSM CHAMP DE LA COURONNE			
SSM Le Méridien			
SSM Sectorisé de St Gilles			
SSM ULB			
ULYSSE ASBL			
Woluwe Psycho Social			
Entr'Aide des Marolles			
Subvention aux associations de santé intégrée			
Canalsanté	22 MM + 2 MM		
Centre Africain Promotion Santé	0,5 ETP AS (barème 4/10 ans anc)	385.206,00	
Centre de Santé du Miroir			

	Réforme Ambulatoire	Coût	
Centre de Santé le Goéland			
Collectif de Santé la Perche			
Entr'Aide des Marolles MM			
Fédération bruxelloise des maisons médicales et collectifs de santé francophones			
Maison de Santé Atlas			
Maison de Santé du Triangle			
Maison de Santé Potager			
Maison de Santé Rive			
MAISON MEDICALE CALENDULA			
MAISON MEDICALE CITE SANTE			
MAISON MEDICALE JEAN JAURES			
Maison Médicale Santé et Bien Être			
Maison Médicale 1190			
Maison médicale Alpha Santé			
Maison médicale Antenne Tournesol			
Maison Médicale Arnica			
Maison Médicale Asaso			
Maison médicale Botanique			
Maison Médicale Cassiopée			
Maison Médicale Collectif 1040			
Maison médicale Couleurs Santé			
Maison médicale d'Anderlecht			
Maison médicale d'Esseghem			
Maison médicale d'Evere			
Maison médicale de Forest			
Maison médicale de l'Enseignement			
Maison médicale de Laeken			
Maison médicale des Marolles			
Maison Médicale des Primeurs			
Maison Médicale du Beguinage			
Maison médicale du Nord			
Maison médicale Étoile Santé			
Maison médicale Free Clinic			
Maison médicale Galilée			
Maison Médicale Homborch Santé			
Maison médicale Horizons			
Maison médicale Kattebroek			
Maison médicale l'Aster			
Maison médicale la Senne			
Maison médicale Le 35			
Maison médicale le Noyer			
Maison médicale le Pavillon			
Maison médicale Marconi			
Maison médicale Neptune			

	Réforme Ambulatoire	Coût	
Maison médicale Norman Bethune			
Maison médicale Perspective			
Maison médicale Riches-Clares			
Maison médicale Santé Plurielle			
Maison Médicale Univers Santé Prévention Santé			
Maison médicale Vieux Molenbeek			
Maison médicale Watermael-Boitsfort- Auderghem			
Promotion Santé			
Services de soins palliatifs et continués			
Arémis		E	L
Centre de formation à l'écoute du Malade	2 ETP	68.625,00	65.193,75
Centre de Psycho-Oncologie	Fédé	5.854,00	5.561,30
Continuing Care		74.479,00	70.755,05
Fédération Bruxelloise Puraliste des Soins Palliatifs et Continués			
Centres de coordination			
Bruxelles Assistance – 3 ^{ème} Millénaire		E	L
Centrale de services à domicile de Bruxelles	5 ETP	179.683,50	170.699,33
Centre de coordination de soins et ser- vices à domicile indépendants	Fédé	5.854,00	5.561,30
Soins chez Soi		185.537,50	176.260,63
Soins à domicile			
Agrément des CSSI			
Entr'aide des Marolles	Nouveaux agréments	E	L
Ribaucare		394	384
Total impact réforme sur les argéments		3.569.970,38	

Annexe 3
Montant de la réforme PSSI dans les AB à l'initial 2024

Montant de la réforme PSSI dans les AB à l'initial 2024			
N°	Intitulé de l'AB	E	L
22 001 34 11-3300	Agrément des CSSI	1.730.000,00	1.730.000,00
22 002 34 13-3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)	228.000,00	228.000,00
23 002 34 01-3300	Subventions aux services de santé mentale	340.000,00	340.000,00
23 001 34 03-3300	Fond social intersectoriel	32.000,00	32.000,00
23 002 34 05-3300	Agrément des maisons médicales	419.000,00	419.000,00
Sous-total		2.749.000,00	2.749.000,00
Montants transférés depuis l'AB Mise en œuvre du PSSI sur les AB pendant l'année 2024			
22 004 34 01-3300	Subventions aux services d'aide à domicile	700.000,00	700.000,00
22 004 34 02-3300	Subventions aux centres de planning familial	509.000,00	509.000,00
23 002 34 01-3300	Subventions aux services de santé mentale	1.324.000,00	1.133.000,00
23 002 34 02-3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	50.000,00	50.000,00
23 002 34 04-3300	Subventions aux centres de coordinations de soins et service à domicile	250.000,00	250.000,00
23 002 34 06-3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	593.000,00	593.000,00
Sous-total		3.426.000,00	3.235.000,00
Total		6.175.000,00	5.984.000,00

Annexe 4 Budget de la Maison de l'autisme

Dénomination projet ou entité	Maison de l'autisme				2024	2025
	Type de prestation	Prestataire	Durée	Visa	Montant TVAC	Montant TVAC
Locaux et matériel						
Loyers et charges (bâtiments)						
Location de matériel						
Entretien des locaux						
	Nettoyage locaux	Köse Cleaning	01/06/2024-30/11/2024	2498110423	3.088,80	6.177,60
	Nettoyage+fournitures sanitaires				500,00	1.000,00
Assurances						
	Incendie					
	Vol					
	Responsabilité civile					
Précompte immobilier et taxes						
	Précompte immobilier				673,00	686,46
Chauffage et électricité						
	Chauffage				0,00	0,00
	Electricité / Chauffage				6.000,00	12.000,00
	Eau				1.000,00	2.000,00
Divers						
	Alarme et Gardiennage					
Frais de bureau						
Fournitures de bureau						
	Fournitures et petit matériel				250,00	500,00
	Imprimés administratifs (papier en-tête, enveloppes...)				0,00	0,00
Frais d'expédition						
	Timbreuse				0,00	0,00
Téléphone						
	Abonnement Internet				500,00	1.000,00
	Borne relais				250,00	
Documentation						
	Publications (livre & revue)				1.000,00	1.000,00
	Films				100,00	200,00
Annonces et insertions						
Promotion						
	Site Web et maintenance préventive + service desk				143.641,35	9.000,00
	Dépliants, brochures...				2.500,00	5.000,00
	Merchandising				2.000,00	0,00
	présence à des foires, colloques en Belgique et à l'étranger				500,00	1.000,00
	publicité réseaux sociaux				1.000,00	1.000,00
Contentieux						
Autres prestations et travaux par des tiers						
	graphisme /design site Web				23.133,87	0,00
	rédaction de contenu				11.250,00	0,00
	production de podcast				7.000,00	5.000,00
	création de vidéo (captation de conférence et reportage)				5.000,00	5.000,00

Dénomination projet ou entité		Maison de l'autisme			2024	2025
	Type de prestation	Prestataire	Durée	Visa	Montant TVAC	Montant TVAC
	service traiteur				1.955,36	2.000,00
	DJ				250,00	500,00
	Frais de formateurs, de supervision et de sensibilisation				5.000,00	10.000,00
	autre				0,00	2.000,00
Informatique	Maintenance évolutive					
	Assistance					1.000,00
	Consultance					1.000,00
	Petit matériel et logiciels				1.000,00	2.000,00
Matériel, mobilier et informatique						
	Matériel et mobilier (poufs, chaises, tables, frigo, armoires, snoezelen ...)				10.000,00	10.000,00
	Équipement informatique (projecteurs, baffles)					
	Petit matériel (objets sensoriels ...)				2.500,00	2.500,00
TOTAL					230.092,38	81.564,06

Annexe 5 **Application de géolocalisation** **pour le transport scolaire**

L'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé est en cours de développement et doit être opérationnelle pour janvier 2026. Une phase test sera réalisée en octobre/novembre 2025.

Dans le cadre de l'élaboration de l'application de géolocalisation des transports scolaires de l'enseignement spécialisé, différentes directions d'école ont effectivement été consultées. Il s'agit de la direction de l'école « la découverte » et la direction de l'école « Schaller ». Le principe a été de consulter une petite et une grande structure afin d'évaluer les besoins en fonction du type d'établissement.

Le projet s'est voulu participatif et c'est dans cet esprit que comme évoqué, deux écoles ont été consultées dans la phase de définition du projet. Il est néanmoins important de remarquer que le projet a été initié à la demande des familles.

Cette nouvelle application permettra :

- Une géolocalisation en temps réel des bus scolaires et générera automatiquement des messages aux parents et aux écoles en cas de retard/ d'annulation.
- L'application apportera une simplification administrative pour les écoles dans le traitement des inscriptions des enfants au service du transport scolaire (pas de ré-encodage systématiques des données écoles/ enfants/ parents ...).
- La nouvelle application permettra un réel monitoring des activités du transport scolaire (nombre de bus annulés, fréquence ...).

Différents acteurs ont été concertés pour élaborer ce projet : en effet les accompagnateurs ont été consultés via un groupe de travail organisés par le service du Transport scolaire de la Commission communautaire française.

De plus, des parents de l'école « La découverte » ont également participé à un groupe de travail afin d'identifier leurs besoins réels.

Le service IT (Paradigme) a été consulté et associé au développement dès le début du projet.

Cette application sera un réel atout pour les familles sachant qu'une géolocalisation des bus en temps réel permettra la garantie d'être prévenu en cas de retard du bus ou de son annulation. Cette fonctionnalité doit apporter plus de confort aux familles en termes de prévisibilité et d'organisation.

Pour les enfants, cela permettra des temps d'attente moins longs.

Pour les écoles, cette application apportera la fluidité et la stabilité et réduira les démarches administratives dans le processus d'inscription d'un enfant aux services du transport scolaire.

Pour les accompagnateurs scolaires, cela permettra la géolocalisation et l'automatisation des messages de retard ou d'annulation. Elle permettra d'améliorer la communication avec les familles et les écoles et contribuera à construire de meilleures relations.

Enfin le service du Transport Scolaire garantira une meilleure gestion du transport et un reporting efficace des activités.

Annexe 6

Service d'appui à la médiation de dette

EXECUTION SELON SAP			
Montant CE		Montant CL	
1 244 000,00		1 308 000,00	
Exécute CE		Exécute CL	
1 244 000,00		1 256 271,09	
Solde CE		Solde CL	
0,00		51 728,91	

Visa	Montant visa
25/98/120/030	769 000,00
Augm. 25-04-25	475 000,00
	1 244 000,00

EXECUTION SELON PREVISION			Liquidation
CE	Solde Visa	CL	Art.119 & 122
1ère avance	769 000,00	1ère avance	50% (15-02-N)
2ème avance	475 000,00	2ème avance	25% (15-06-N)
3ème avance	425 851,69	3ème avance	25% (15-09-N)
4ème avance		4ème avance	
Estim soldes	0,00	Soldes Année -1	31-12(N+(-1)
	1 689 851,69		
Solde CE avant NM	12 148,31	Solde CL avant NM	
NM	12 000,00	NM	
	1 681 851,69		
Solde CE après NM	148,31	Solde CL après NM	

	CE	CL	
Initial Provisoire (01 à 04/2025)	769 000,00	769 000,00	13-12-2024
Prévision (05 à 08/2025)	475 000,00	539 000,00	11-04-2025
	1 244 000,00	1 308 000,00	
Prévision (09 à 12/2025)	458 000,00	459 000,00	Envoyé au cabinet le 26-05-25
Complément	0,00	-22 000,00	Blatérale 11-06-25
	1 682 000,00	1 725 000,00	

Transfert du NM : 12 000,0€

Visa	Montant visa	Consommation	Solde
25-98/120.030	769 000,00	1 244 000,00	0,00
Augm. 29-04-25	475 000,00		
		1 244 000,00	

N° SAP	N° Entreprise	Bénéficiaires	Cession	T1	T2	T3	T3 (BIS)	T4	MM	Estimation soldes Année	Total Visa Année	Soldes Année-1	TOTAL CL Année	Date	Prévisions	Coûts Réels N-1
1	4959	Centre d'appui aux services de médiation de dettes		12 203,00	12 203,00	12 203,00	12 203,00	9 800,00		2 442,58	48 851,58	2 321,72	48 730,72			
2	35466			36 273,00	36 372,00	35 500,00	35 500,00	23 430,00	5 165,00	6 925,00	143 665,00	7 860,37	144 600,37			
3	3630			40 733,00	42 555,00	42 400,00	42 400,00	34 000,00	5 231,00	8 404,63	173 323,63	12 933,58	177 862,58			
4	7228		X	41 405,00	32 000,00	35 600,00	35 600,00	19 250,00	5 099,00	6 750,26	140 104,26	10 588,92	143 942,92			
5	187363			36 776,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00	30 600,00	3 845,00	7 588,74	155 819,74	8 782,18	157 003,18			
6	21614			47 631,00	37 520,00	36 500,00	36 500,00	25 600,00	6 699,00	7 750,05	161 700,05	4 836,33	158 786,33			
7	16193			45 542,00	35 230,00	36 500,00	36 500,00	20 500,00	5 165,00	7 251,16	150 188,16	0,00	142 937,00			
				260 563,00	234 360,00	237 203,00		163 180,00	31 204,00	47 122,42	973 652,42	47 323,10	973 653,10			
								Total CE				926 530,00	Total CL	1 053 000,00		
								Total Visa				1 046 000,00	Solde CL	119 146,90		
								Solde CE				21 000,00				
								Solde Visa				98 470,00	70 370,36	22 981 20,124		
1	4959	Centre d'appui aux services de médiation de dettes		13 500,00	13 500,00	13 500,00		11 000,00		2 505,23	54 005,23	2 405,32	53 905,32	28-09-2023		
2	35466			41 500,00	40 600,00	40 800,00	40 800,00	32 500,00	8 000,00	8 570,66	171 970,66	2 758,97	166 158,97	12-10-2023		
3	3630			47 000,00	44 700,00	45 600,00	45 600,00	37 000,00	8 000,00	8 802,54	191 102,54	4 086,49	186 386,49	21-09-2023		
4	7228			44 100,00	41 800,00	39 500,00	39 500,00	32 000,00	8 000,00	7 565,80	172 965,80	0,00	165 400,00	06-10-2023		
5	187363			42 700,00	42 100,00	31 800,00	31 800,00	19 500,00	8 000,00	7 132,50	151 232,50	11 588,68	155 688,68	24-08-2023		
6	21614			47 800,00	38 300,00	27 100,00	27 100,00	21 000,00	8 000,00	6 582,34	148 782,34	0,00	142 200,00	06-10-2023		
7	16193			39 500,00	37 100,00	23 500,00	23 500,00	11 000,00	8 000,00	5 843,01	126 943,01	7 260,18	126 360,18	14-09-2023		
				276 100,00	258 100,00	221 800,00		164 000,00	48 000,00	47 002,08	1 015 002,08	28 009,64	986 009,64			
				15-02-2023	16-05-2023	11-08-2023		15-11-2023	22-12-2023	TOTAL VISA						
								TOTAL CE				1 135 000,00	TOTAL CL	1 129 000,00		
								SOLDE CE				0,00	SOLDE CL	132 900,36		
								SOLDE VISA				167 000,00	23 981 20,043	140 527,49		

1	4959	Centre d'appui aux services de médiation de dettes	470.828.694	14 000,00	13 400,00	16 600,00	0,00	13 600,00		3 031,58	60 631,58	0,00	57 600,00	17-07-2024	0%
2	35466	419.597.551	45 000,00	44 400,00	38 000,00	23 600,00	38 900,00	29 000,00	227 894,74	9 994,74	227 894,74	780,74	218 680,74	08-08-2024	9%
3	3630	410.748.775	48 000,00	47 700,00	47 000,00	22 800,00	54 500,00	11 500,00	243 078,95	11 578,95	243 078,95	1 020,23	232 520,23	29-08-2024	12%
4	7228	412.433.904	46 000,00	44 300,00	45 000,00	24 400,00	28 000,00	15 300,00	212 878,95	9 875,95	212 878,95	0,00	203 000,00	17-07-2024	0%
5	187363	414.084.090	42 000,00	41 000,00	38 000,00	22 200,00	45 000,00	14 000,00	212 105,26	9 905,26	212 105,26	10 055,16	212 255,16	08-08-2024	141%
6	21614	410.667.712	46 000,00	46 100,00	20 000,00	23 500,00	31 000,00	19 000,00	194 388,42	8 768,42	194 388,42	0,00	185 600,00	17-07-2024	0%
7	16193	414.926.507	44 000,00	43 300,00	43 300,00	20 000,00	56 000,00	14 000,00	231 473,68	10 873,68	231 473,68	14 315,38	224 915,38	08-08-2024	245%
										64 031,58	1 362 431,58	26 172,51	1 344 572,51		
											1 318 400,00		1 344 572,51		
										TOTALS EXECUTION SELON SAP					
										TOTALS EXECUTION VISA 24.38/120.081					
										VISA					
										TOTAL CE / CL					
										SOLDE CE / CL					
										92 000,00					
										137 427,49					
4959	Centre d'appui aux services de médiation de dettes	470.828.694	32 355,00	19 370,00							51 725,00	2 952,82	54 677,82		0,00
35466	419.597.551	141 317,00	83 310,00								224 427,00	2 069,58	226 696,58		0,00
3630	410.748.775	133 065,00	79 444,00								212 507,00	5 077,71	217 584,71	DDP 01-07-25	0,00
7228	412.433.904	90 802,00	98 770,00								189 572,00	8 898,87	198 470,87	DDP 01-07-25	0,00
187363	414.084.090	113 925,00	43 846,00								157 774,00	16 196,01	173 970,01		0,00
21614	410.667.712	129 935,00	78 454,00								208 392,00	1 302,64	209 694,64	DDP 01-07-25	0,00
16193	414.926.507	127 897,00	71 806,00								199 403,00	-3 733,21	199 403,00		0,00
										0,00	1 244 000,00	36 497,63	1 280 497,63		0,00
											1 244 000,00	12 271,09	1 256 271,09		
										TOTALS EXECUTION SELON SAP					
										TOTALS EXECUTION VISA					
										1 244 000,00					
										1 244 000,00					

ESTIMATION POUR PREMIERE AVANCE (09-01-25)				
Centre d'appui aux services de médiation de dettes	69 423,87	32 355,00	19 713,00	17 355,87
Service de médiation de dettes Bruxelles Laïque	303 221,34	141 317,00	86 099,00	75 805,34
Service de médiation de dettes Espace social Télé-Service	285 510,78	133 063,00	81 070,00	71 377,78
Service de médiation de dettes Free Clinic	194 831,25	90 802,00	55 322,00	48 707,25
Service de médiation de dettes Planning familial Leman	244 453,08	113 928,00	69 412,00	61 113,08
Service de médiation de dettes Service Social JUif	278 805,57	129 938,00	79 166,00	69 701,57
Wolu-Services	273 782,98	127 597,00	77 740,00	68 445,98
TOTAL ESTIMATION	1 650 028,87	769 000,00	468 522,00	412 506,87
Selon crédits disponibles (46,61%) DDP 03-02-25				
Estimation provisoire Février	1 719 000,00	769 000,00	475 000,00	475 000,00

ESTIMATION POUR DEUXIEME AVANCE (25-04-25)					
Centre d'appui aux services de médiation de dettes	69 423,87	32 355,00	19 713,00	19 370,00	17 698,87
Service de médiation de dettes Bruxelles Laïque	301 463,84	141 317,00	84 781,00	83 310,00	76 836,84
Service de médiation de dettes Espace social Télé-Service	285 213,08	133 063,00	80 847,00	79 444,00	72 706,08
Service de médiation de dettes Free Clinic	255 088,04	90 802,00	100 514,00	98 770,00	65 516,04
Service de médiation de dettes Planning familial Leman	211 397,72	113 928,00	44 620,00	43 846,00	53 623,72
Service de médiation de dettes Service Social JUif	279 703,80	129 938,00	79 840,00	78 454,00	71 311,80
Wolu-Services	267 561,34	127 597,00	73 074,00	71 806,00	68 158,34
TOTAL ESTIMATION	1 669 851,69	769 000,00	483 389,00	475 000,00	425 851,69
Selon crédits disponible CE DDP 21-05-25					

Annexe 7

Cadastre des services de santé mentale

EXECUTION SELON SAP					
Montant CE	Montant CL				
17 603 000,00	18 675 000,00				
Exécuté CE	Exécuté CL				
17 590 000,00	17 596 837,00				
Solde CE	Solde CL				
13 000,00	1 089 163,00				
Visa N°	Montant visa	Consommation visa	Solde visa		
25-98/120-037	10 956 000,00	17 586 837,00	3 163,00		
Augm. 25-04-25	6 634 000,00				
	17 590 000,00				
EXECUTION SELON PREVISION					
CE	CL	Liquidation			
10 955 834,00	10 955 834,00	Art.119 & 122			
1ère avance	6 634 166,00	50% (15-02-N)			
2ème avance	6 631 003,00	25% (15-06-N)			
3ème avance	5 937 737,15	25% (15-09-N)			
4ème avance	0,00				
Estim soldes Année	0,00	31-12-N(+1)			
Estimation NM	130 000,00				
	23 824 574,15				
	-6 064 574,15				
	23 824 574,15				
	130 000,00				
	-6 064 574,15				
	23 854 574,15				
Solde CE sans NM	130 425,85	Solde CL sans NM	186 918,29		
Solde CE avec NM	425,85	Solde CL avec NM	56 918,29		
Initial Provisoire (01 à 04/2025)					
CE	CL				
11 998 000,00	11 998 000,00	13-12-2024			
Provision (05 à 08/2025)	5 605 000,00	11-04-2025			
	17 603 000,00	Envoiyé au cabinet le 26-05-25			
Provision (09 à 12/2025)	5 977 000,00	Blairelle 11-06-25			
	75 000,00	Complément			
	23 635 000,00				
	24 567 000,00				
	Transfer NM : 130 000€				

SAP	Entreprise	Bénéficiaire	CP	CR	T1	T2	T3	T4	Compl. Réforme	NM	Estimations soldes Année	Total Visa Année	Solde N-1	Total CL Année	Date	Prévisions
36439	418 281 519	Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale		x	74 577,00	74 577,00	74 577,00	59 661,00			14 915,37	283 332,00	12 400,85	295 792,85	100%	
210617	419 168 276	CSM - L'Adret	1190		271 722,00	263 472,00	270 639,00	219 878,00		3 235,95	53 894,79	1 029 946,95	58 454,74	1 087 401,69	221%	
12289	408 227 468	ANAS	1030		110 148,00	109 339,00	114 013,00	103 791,00		1 603,00	23 015,32	438 894,00	23 139,09	462 033,09	204%	
202521	434 438 056	Centre de Guidance d'Etterbeek	1040		98 176,00	100 712,00	101 091,00	93 128,00		3 807,00	20 689,84	396 914,00	56 505,52	453 419,52	225%	
32984	409 873 696	Centre de Guidance d'Ixelles	1050		244 818,00	252 107,00	257 155,00	209 956,00		6 478,63	50 728,74	970 514,63	31 071,50	1 001 586,13	152%	
21732	416 386 950	SSM CHAMP DE LA COURONNE	1080	x	164 432,00	146 413,00	149 201,00	101 769,00		1 269,00	29 569,21	965 094,00	11 486,73	976 580,73	72%	
21706	415 332 917	SSM sectorisé de St Gilles	1060	x	235 816,00	242 701,00	247 835,00	202 300,00		2 538,00	48 876,42	931 190,00	62 729,20	993 919,20	130%	
210634	460 875 209	Centre Chapelle aux Champs	1200		295 348,00	309 674,00	307 119,00	251 754,00		22 080,60	61 257,63	1 185 975,60	88 165,08	1 274 140,68	165%	
18044	459 060 616	Le Chen Vert	1150		139 705,00	129 816,00	116 809,00	91 608,00		8 267,54	25 154,63	488 205,54	130 564,58	616 770,12	240%	
16336	460 879 088	SSM Le Merdien	1210		189 012,00	180 540,00	186 382,00	162 488,00		16 052,85	37 265,37	724 474,85	49 580,14	773 980,99	59%	
21614	410 667 712	CMP du Service social Jür		x	144 542,00	148 340,00	158 560,00	124 107,00		6 154,65	30 282,05	581 703,65	10 427,72	592 131,37	67%	
32722	418 835 112	Service de Santé Mentale Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort	1180		335 236,00	350 708,00	363 819,00	281 460,00		4 875,50	70 064,37	1 336 098,50	71 755,09	1 407 853,59	288%	
52091	457 996 089	Dica et d'Allieurs		x	137 741,00	111 159,00	113 580,00	99 923,00		4 441,50	24 337,00	466 844,50	87 384,73	554 229,23	434%	
72728	412 433 904	Free Clinic		x	98 183,00	93 646,00	94 330,00	77 082,00		634,50	19 117,95	363 875,50	21 140,58	385 016,08	1%	
35023	413 894 149	Le Grés	1160		184 242,00	183 536,00	189 592,00	154 873,00		7 614,00	37 463,95	719 847,00	53 234,74	773 081,74	99%	
19054	412 574 355	La Certe	1030		160 790,00	178 215,00	182 161,00	123 527,00		9 898,20	33 931,21	654 591,20	30 156,70	684 747,90	147%	
16574	423 553 864	Primavera	1090		127 661,00	130 906,00	128 203,00	104 513,00		634,50	25 857,00	491 917,50	30 156,70	522 074,20	278%	
101472	425 980 844	Psycho-Etterbeek	1040		89 785,00	112 204,00	114 584,00	84 191,00			21 092,84	400 764,00	28 555,03	429 319,03	205%	

32268	443 568 528	Le Sas	x	1 25 415,00	136 145,00	137 781,00	112 586,00	2 741,04	26 943,53	514 666,04	33 815,15	548 483,19	171%
53885	474 159 061	SSM.U.I.B	1050	638 704,00	646 461,00	635 914,00	503 900,00	10 102,55	127 630,47	2 535 081,55	154 009,91	2 589 091,46	147%
35717	413 284 831	Wou-Psycho-Social	1200	1 98 378,00	193 303,00	187 488,00	153 343,00	7 042,95	38 553,26	739 554,95	48 130,93	787 685,88	67%
52807	477 467 662	ULYSSE ASBL	1050	221 885,00	227 768,00	227 620,00	185 865,00	3 794,31	45 428,32	866 932,31	141 738,23	1 008 670,54	147%
188824	459 634 795	Le Norois	1020	152 012,00	135 871,00	129 246,00	100 685,00	1 289,00	27 253,26	519 081,00		519 081,00	309%
210634	460 875 209	Solde 2020 Chapelle aux champs								0,00	100 845,60	100 845,60	
				4 438 328,00	4 457 613,00	4 487 669,00	3 592 386,00	124 535,27	893 474,53	17 100 555,27	1 305 217,84	18 405 769,11	
								144 464,73	5%	17 984 025,80			
								289 000,00	Total CE	18 793 000,00	Total CL	18 794 000,00	
									Solde CE	0,00	Solde CL	328 230,89	
									Solde Visa	1 682 448,73		168 542,61	
				Total avances 2022	4 438 328,00	8 895 941,00	13 383 630,00			16 976 016,00			
				Estimation 100% 2022	17 753 312,00	17 791 892,00	17 844 840,00			17 889 490,53			
				Solde estimé 2022	13 314 984,00	8 895 941,00	4 461 210,00			893 474,53			

36439	418 281 519	Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	82 507,00	82 507,00	82 507,00	66 006,00		15 501,42	313 527,00	14 916,24	328 443,24	21-09-2023	100%
210617	419 168 276	CSM - L'Adret	294 064,00	294 897,00	295 522,00	237 067,00	24 342,10	59 028,95	1 145 892,10	119 182,17	1 265 074,27	14-12-2023	221%
12289	408 227 468	ANAS	139 703,00	140 306,00	140 569,00	112 246,00	10 620,00	20 043,37	543 444,00	47 041,63	590 485,63	10-08-2023	204%
202521	434 438 056	Centre de Guidance d'Eterbeek	101 329,00	116 930,00	117 385,00	94 188,00	8 862,04	22 622,74	438 694,04	46 752,01	485 446,05	10-08-2023	226%
32984	409 873 696	Centre de Guidance d'Ixelles	256 948,00	255 057,00	255 376,00	211 075,00	21 480,19	51 497,68	999 936,19	76 936,11	1 076 872,30	19-10-2023	152%
21732	416 396 950	SSM CHAMP DE LA COURONNE	153 034,00	155 092,00	155 092,00	120 875,00	11 924,14	30 741,89	596 020,14	21 170,80	617 190,94	13-07-2023	72%
21706	415 332 917	SSM sectorisé de St Gilles	240 674,00	250 630,00	255 794,00	189 655,00	18 609,25	49 302,84	955 363,25	63 350,55	1 019 713,80	10-08-2023	130%
210634	460 875 209	Centre Chapelle aux Champs	324 174,00	339 529,00	333 646,00	279 624,00	26 328,75	67 209,11	1 303 301,75	101 297,45	1 404 599,20	28-09-2023	165%
18044	459 060 516	Le Chen Vert	138 081,00	146 614,00	147 334,00	117 867,00	11 004,09	29 941,89	560 900,09	60 489,47	621 389,56	28-09-2023	240%
16336	460 879 068	SSM Le Méridien	175 192,00	175 304,00	175 670,00	140 880,00	13 505,10	35 107,68	680 551,10	22 091,89	702 642,99	04-01-2024	59%
21614	410 667 712	CMP du Service social Juf	140 243,00	150 781,00	159 083,00	127 704,00	12 162,73	30 411,11	589 973,73	20 276,18	610 249,91	28-09-2023	67%
32722	418 835 112	SSM Sectorisé de Forest - Ucle - Watermael-Bolfsfort	374 068,00	392 068,00	390 056,00	314 804,00	27 989,19	77 420,84	1 498 985,19	201 471,60	1 700 456,79	29-05-2023	288%
52091	457 996 089	D'le et d'Allieurs	132 262,00	132 881,00	133 064,00	99 465,00	11 155,60	26 193,42	508 630,60	105 710,73	614 341,33	19-10-2023	434%
7228	412 433 504	Free Clinic	101 628,00	74 935,00	75 606,00	61 202,00	5 775,86	16 483,21	319 146,86	120,52	319 267,38	21-09-2023	1%
35023	413 894 149	Le Grès	202 044,00	202 335,00	202 773,00	157 270,00	15 490,33	40 232,74	779 912,33	37 038,44	816 950,77	28-09-2023	99%
19054	412 574 355	La Gerbe	149 986,00	142 350,00	129 517,00	116 597,00	12 107,86	29 355,79	550 867,86	49 772,92	600 640,78	10-08-2023	147%
165474	423 553 864	Primavera	145 150,00	144 325,00	142 286,00	114 051,00	9 735,00	28 726,95	555 547,00	71 857,72	627 404,72	19-10-2023	278%
101472	425 980 844	Psycho-Eterbeek	122 190,00	122 358,00	122 761,00	95 514,00	8 708,40	24 359,11	471 531,40	43 400,61	514 932,01	10-08-2023	205%
32268	443 568 528	Le Sas	146 841,00	146 841,00	147 324,00	117 859,00	11 495,62	29 413,95	570 360,62	46 037,77	616 398,39	10-08-2023	171%
53985	474 159 061	SSM ILLB	704 171,00	705 952,00	695 493,00	549 779,00	55 679,60	139 757,63	2 711 074,60	188 140,16	2 899 214,76	04-01-2024	147%
35717	413 284 831	Wolu-Psycho-Social	203 495,00	203 495,00	203 700,00	158 555,00	16 209,48	40 486,58	795 454,48	25 888,22	811 342,70	10-08-2023	67%
52807	477 467 662	ULYSSE ASBL	247 147,00	247 827,00	238 669,00	195 519,00	17 513,62	48 903,26	946 675,62	66 870,27	1 013 545,89	07-12-2023	147%
188624	459 634 795	Le Noëls	120 018,00	155 096,00	161 043,00	121 060,00	12 483,10	29 327,21	569 700,10	84 092,36	653 792,46	28-09-2023	309%
210634	460 875 209	Centre Chapelle aux Champs	0,00	0,00	0,00			0,00		0,00	0,00		
			4 694 949,00	4 778 110,00	4 760 270,00	3 799 179,00	367 182,05	940 079,37	18 395 690,05	1 513 906,12	19 909 595,87		
			16-02-2023	16-05-2023	11-08-2023	15-11-2023	25-01-2024	1 608 123,14			19 909 595,17		
			Soldes 2022		Soldes 2022 Estim (5%)		Soldes 2024		165%				
							1 513 906,12		TOTAL VISA		20 179 000,00		
									TOTAL CE		20 179 000,00		
									SOLDE CE		0,00		
									SOLDE VISA		23 981 20,032		
											216 795,93		

36439	418 281 519	Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale		83 564,00	83 600,00	83 528,00	66 853,00			16 712,89	317 545,00	16 503,37	334 048,37	17-10-2024	100%
210617	419 168 276	CSM - L'Adret	1190	293 232,00	334 900,00	228 309,00	218 791,00	20 506,81	54 179,00	57 565,20	1 147 917,81	115 917,40	1 263 835,21	17-10-2024	196%
12289	408 227 468	ANAS	1030	143 949,00	148 100,00	142 843,00	116 845,00	19 208,63	21 250,00	30 049,77	592 196,63	3 604,74	595 800,37	06-08-2024	13%
202521	434 438 056	Centre de Guidance d'Etterbeek	1040	111 069,00	122 800,00	101 199,00	98 320,00	98 800,00	26 045,00	28 009,89	579 733,31	17 993,31	597 726,62	19-09-2024	80%
								21 500,31							
32984	409 873 696	Centre de Guidance d'Ixelles	1050	278 482,00	304 000,00	285 515,00	232 775,00	24 638,43	52 336,00	59 232,13	1 177 746,43	72 687,25	1 250 433,68	06-08-2024	141%
21732	416 368 950	SSM CHAMP DE LA COURONNE	1080	173 835,00	195 600,00	155 175,00	117 549,00	13 090,09	33 107,00	34 486,79	688 356,09	34 650,29	723 006,38	06-08-2024	113%
21706	415 332 917	SSM sectorisé de St Giles	1060	263 566,00	270 400,00	271 935,00	213 304,00	25 708,78	44 860,00	54 995,46	1 089 773,78	83 791,09	1 173 564,87	06-08-2024	170%
210634	460 875 209	Centre Chapelle aux Champs	1200	352 537,00	384 900,00	298 529,00	291 169,00	40 096,70	84 880,00	71 959,56	1 452 111,70	183 712,08	1 635 823,78	06-08-2024	273%
18044	459 060 616	Le Chen Vert	1150	159 999,00	160 500,00	134 598,00	135 241,00	21 953,47	39 886,00	32 225,87	662 187,47	73 652,68	725 840,15	06-08-2024	254%
16336	460 879 088	SSM Le Méridien	1210	174 399,00	230 800,00	159 546,00	155 986,00	115 900,00	59 923,00	44 033,21	920 364,82	118 061,76	1 038 426,58	17-10-2024	336%
								23 810,92							
21614	410 667 712	CMP du Service social Juf		167 426,00	173 300,00	166 689,00	136 559,00	14 063,16	32 068,00	34 633,53	690 095,16	62 393,29	752 454,45	06-08-2024	205%
32722	418 835 112	SSM Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort	1180	419 957,00	465 800,00	402 542,00	352 853,00	37 927,07	74 122,00	88 372,58	1 753 201,07	199 285,78	1 952 486,85	06-08-2024	257%
52091	457 996 089	D'yc et d'Hélours		148 309,00	198 000,00	69 407,00	125 793,00	20 215,63	41 378,00	29 564,45	603 102,63	51 347,93	654 450,56	17-10-2024	196%
7228	412 433 904	Free Clinic		48 616,00	134 600,00	26 111,00	62 105,00	13 477,08	18 822,00	14 995,21	303 731,08	0,00	303 731,08	17-06-2024	0%
35023	413 884 149	Le Grès	1160	192 109,00	217 300,00	164 859,00	152 387,00	145 033,00	40 254,00	45 878,84	932 611,59	39 705,95	972 317,54	06-09-2024	99%
								20 659,58							
19054	412 574 355	La Genbe	1030	163 611,00	253 900,00	165 749,00	129 478,00	24 341,25	60 473,00	38 793,64	797 552,25	112 944,85	910 497,10	06-08-2024	398%
165474	423 553 864	Primavera	1090	155 771,00	157 500,00	126 623,00	122 845,00	19 634,38	24 559,00	30 756,49	608 932,38	25 181,83	634 114,21	03-10-2024	88%
101472	425 980 844	Psycho-Etterbeek	1040	124 538,00	128 700,00	124 819,00	101 696,00	13 022,83	20 279,00	25 935,57	513 054,83	14 901,29	527 956,12	06-08-2024	61%
32268	443 568 528	Le Sas		150 851,00	156 700,00	150 409,00	112 221,00	13 477,10	39 465,00	30 718,65	623 123,10	14 558,05	637 681,15	06-08-2024	49%
53885	474 159 061	SSM ULB	1050	703 129,00	755 200,00	668 224,00	564 835,00	103 550,00	108 165,00	146 575,68	2 967 279,62	157 004,86	3 124 284,48	28-11-2024	112%
								74 176,62							
35717	413 284 831	Wolu-Psychio-Social	1200	201 768,00	250 400,00	205 742,00	176 504,00	22 841,35	41 863,00	45 118,70	899 118,35	56 856,72	955 975,07	06-08-2024	140%
52807	477 467 652	ULYSSE ASBL	1050	251 375,00	269 400,00	263 381,00	211 448,00	15 966,02	49 392,00	53 240,53	1 060 962,02	66 238,87	1 127 200,89	06-08-2024	135%
18824	459 634 795	Le Norois	1020	163 860,00	186 400,00	109 852,00	112 847,00	19 303,34	33 391,00	31 119,07	624 553,34	45 554,63	670 107,97	06-08-2024	155%
6931		Enf'Aide des Marolles					44 690,00	74 187,00	18 215,00	6 256,68	137 092,00		137 092,00		
16394	479 882 853	Le Coin des Cénises			81 700,00	0,00		13 889,26	18 215,00	13 194,12	288 903,26		288 903,26		
				5 025 952,00	5 664 500,00	4 494 594,00	4 108 183,00	1 070 978,72	1 037 027,00	1 071 800,83	21 401 244,72	1 566 514,02	22 967 758,74		168%
				15-02-2024	16-05-2024	14-08-2024	15-11-2024	19-09-2024	09-01-2025	697 275,60	21 401 244,72	1 566 514,02	22 967 758,74		
				07-03-2024				17-10-2024							
								19-12-2024							
				TOTAUX EXECUTION SELON SAP											
				TOTAUX EXECUTION VISA 24/98/120/074											
				VISA											
				TOTAL CE / CL											
				SOL DE CE / CL											
				23 220 000,00											
				21 401 244,72											
				23 220 000,00											
				23 728 000,00											
				508 000,00											
				1 232 241,26											
				Coûts réels 2024											

36439	418 261 519	Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	172 561,00	86 281,00					258 842,00	-11 486,96		247 355,04	0,00	306 058,04
210617	419 168 276	CSM - L'Adret	602 276,00	298 657,00					900 933,00			900 933,00	57 565,20	1 205 483,01
12289	408 227 688	ANAS	303 071,00	168 777,00					471 848,00	16 186,20		488 036,20	0,00	608 383,83
202521	434 438 656	Centre de Guidance d'Etterbeek	259 599,00	299 614,00					559 213,00	20 779,33		579 992,33	0,00	600 512 64
32984	409 873 686	Centre de Guidance d'Ixelles	607 783,00	322 507,00					930 290,00	36 392,11		966 682,11	0,00	1 214 138,54
21732	416 386 950	SSM CHAMP DE LA COURONNE	340 712,00	178 640,00					519 352,00	16 570,92		535 922,92	0,00	704 927,01
21706	415 332 917	SSM sectorisé de St Gilles	524 285,00	352 154,00					876 439,00	79 822,39		956 261,39	0,00	1 169 586,17
210634	460 875 209	Centre Chapelle aux Champs	786 264,00	412 022,00					1 198 286,00	111 781,23		1 310 067,23	0,00	1 563 882,93
18044	450 060 216	Le Chien Vert	351 978,00	165 076,00					517 054,00	829,16		517 883,16	0,00	653 016,63
16336	460 879 088	SSM Le Méridien	409 099,00	416 819,00					824 918,00	41 642,99		866 560,99	0,00	962 007,81
21614	410 667 712	OMP du Service social Jullir	358 373,00	151 033,00					509 406,00	16 083,38		525 489,38	0,00	706 178,54
32722	418 835 112	SSM Sectorisé de Forest - Uclue - Watermaal-Botstfort	920 451,00	468 437,00					1 388 888,00	87 411,76		1 476 299,76	0,00	1 840 612,83
52091	457 986 089	Dia et d'Alleurs	377 681,00	245 597,00					623 278,00			623 278,00	29 564,45	632 867,08
7228	412 433 904	Free Clinic	159 496,00	102 222,00					261 718,00			261 718,00	14 995,21	318 726,29
35023	413 894 149	Le Gras	403 301,00	448 080,00					851 381,00	20 564,94		871 945,94	0,00	953 176,53
165474	425 553 864	La Gehe	368 713,00	118 928,00					487 641,00	3 891,64		491 532,64	0,00	801 443,89
101472	425 980 844	Psycho-Etterbeek	323 838,00	184 845,00					508 683,00			508 683,00	30 756,49	639 688,87
32268	443 568 928	Le Gas	289 889,00	133 220,00					403 109,00	21 744,36		424 853,36	0,00	534 789,19
53885	474 159 061	SSM LILB	322 537,00	180 625,00					503 162,00	-2 600,76		500 561,24	0,00	620 522,34
35717	413 284 831	Wolu-Psycho-Social	1 483 017,00	1 006 782,00					2 489 799,00	183 736,02		2 673 535,02	0,00	3 151 015,64
52807	477 467 652	ULYSSE ASBL	462 336,00	243 423,00					705 759,00	32 232,72		737 991,72	0,00	931 351,07
189824	459 634 795	Le Norois	530 715,00	301 053,00					831 765,00	32 955,05		864 723,05	0,00	1 093 917,07
6931		Enr'Aide des Marolles	312 053,00	182 944,00					494 997,00	-2 108,87		492 888,13	0,00	622 444,47
16394	479 862 953	Le Con des Cerises	162 369,00	91 511,00					253 880,00	-16 629,52		237 250,48	0,00	120 462,48
			143 437,00	72 756,00					216 193,00	-48 900,99		167 292,01	0,00	220 002,27
			10 955 834,00	6 631 003,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 586 837,00	722 626,20		18 227 736,10	132 881,36	22 175 025,18
			13-02-2025	05-06-2025					17 586 837,00			17 586 837,00		

TOTAUX EXECUTION SELON SAP

17 590 000,00

17 586 837,00

TOTAUX EXECUTION VISA

17 586 837,00

ESTIMATION POUR PREMIERE AVANCE (09-01-25)				
ANAIIS	606 142,57	303 071,00	151 536,00	151 535,57
Centre Chapelle aux Champs	1 572 527,54	786 264,00	393 132,00	393 131,54
Centre de Guidance d'Etterbeek	519 197,81	259 599,00	129 799,00	129 799,81
Centre de Guidance d'Ixelles	1 215 566,34	607 783,00	303 892,00	303 891,34
CMP du Service Social Juif	716 746,32	358 373,00	179 187,00	179 186,32
CSM - L'Adret	1 204 551,21	602 276,00	301 138,00	301 137,21
D'ici et d'Ailleurs	755 361,51	377 681,00	188 840,00	188 840,51
Entr'Aide des Marolles	324 737,08	162 369,00	81 184,00	81 184,08
Free Clinic	318 992,35	159 496,00	79 748,00	79 748,35
La Gerbe	737 425,95	368 713,00	184 356,00	184 356,95
Le Chien Vert	703 956,00	351 978,00	175 989,00	175 989,00
LE COIN DES CERISES	286 874,29	143 437,00	71 719,00	71 718,29
Le Grès	806 602,08	403 301,00	201 651,00	201 650,08
Le Norois	624 106,11	312 053,00	156 027,00	156 026,11
Le Sas	645 074,68	322 537,00	161 269,00	161 268,68
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	345 122,07	172 561,00	86 281,00	86 280,07
Primavera	647 675,96	323 838,00	161 919,00	161 918,96
Psycho Etterbeek	539 778,41	269 889,00	134 945,00	134 944,41
Service de Santé Mentale Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort	1 840 901,80	920 451,00	460 225,00	460 225,80
SSM CHAMP DE LA COURONNE	681 423,95	340 712,00	170 356,00	170 355,95
SSM Le Méridien	818 198,88	409 099,00	204 550,00	204 549,88
SSM Sectorisé de St Gilles	1 048 570,58	524 285,00	262 143,00	262 142,58
SSM ULB	2 966 034,05	1 483 017,00	741 509,00	741 508,05
ULYSSE ASBL	1 061 429,92	530 715,00	265 357,00	265 357,92
Woluwé Psycho Social	924 672,38	462 336,00	231 168,00	231 168,38
TOTAL ESTIMATIONS	21 911 669,84	10 955 834,00	5 477 920,00	5 477 915,84
DDP 03-02-25				
Estimation provisoire Février	23 209 000,00	10 955 834,00	6 450 916,00	5 802 250,00

ESTIMATION POUR DEUXIEME AVANCE (18-04-25)				
AN AIS	629 131,30	303 071,00	168 777,00	157 283,30
Centre Chapelle aux Champs	1 597 714,68	786 264,00	412 022,00	399 428,68
Centre de Guidance d'Etterbeek	745 617,47	259 599,00	299 614,00	186 404,47
Centre de Guidance d'Ixelles	1 240 386,46	607 783,00	322 507,00	310 096,46
CMP du Service Social Juif	679 208,50	358 373,00	151 033,00	169 802,50
CSM - L'Adret	1 201 244,35	602 276,00	298 657,00	300 311,35
D'ici et d'Ailleurs	831 037,98	377 681,00	245 597,00	207 759,98
Entr'Aide des Marolles	338 506,61	162 369,00	91 511,00	84 626,61
Free Clinic	348 957,85	159 496,00	102 222,00	87 239,85
La Gerbe	650 188,66	368 713,00	118 928,00	162 547,66
Le Chien Vert	689 405,94	351 978,00	165 076,00	172 351,94
LE COIN DES CERISES	288 257,97	143 437,00	72 756,00	72 064,97
Le Grès	1 135 175,14	403 301,00	448 080,00	283 794,14
Le Norois	659 996,43	312 053,00	182 944,00	164 999,43
Le Sas	670 882,10	322 537,00	180 625,00	167 720,10
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	345 122,07	172 561,00	86 281,00	86 280,07
Primavera	678 244,09	323 838,00	184 845,00	169 561,09
Psycho Etterbeek	537 478,76	269 889,00	133 220,00	134 369,76
Service de Santé Mentale Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort	1 851 850,92	920 451,00	468 437,00	462 962,92
SSM CHAMP DE LA COURONNE	692 468,98	340 712,00	178 640,00	173 116,98
SSM Le Méridien	1 099 890,05	409 099,00	415 819,00	274 972,05
SSM Sectorisé de St Gilles	1 168 585,22	524 285,00	352 154,00	292 146,22
SSM ULB	3 319 732,26	1 483 017,00	1 006 782,00	829 933,26
ULYSSE ASBL	1 109 024,10	530 715,00	301 053,00	277 256,10
Woluwé Psycho Social	941 012,57	462 336,00	243 423,00	235 253,57
TOTAL ESTIMATIONS	23 449 120,46	10 955 834,00	6 631 003,00	5 862 283,46

DDP 20-05-25

DDP 27-05-25

ESTIMATION POUR TROISIEME AVANCE (06-06-25)				
ANAIIS	627 265,08	303 071,00	168 777,00	155 417,08
Centre Chapelle aux Champs	1 609 289,86	786 264,00	412 022,00	411 003,86
Centre de Guidance d'Etterbeek	744 264,23	259 599,00	299 614,00	185 051,23
Centre de Guidance d'Ixelles	1 244 857,23	607 783,00	322 507,00	314 567,23
CMP du Service Social Juif	718 125,28	358 373,00	151 033,00	208 719,28
CSM - L'Adret	1 277 345,25	602 276,00	298 657,00	376 412,25
D'ici et d'Ailleurs	828 959,63	377 681,00	245 597,00	205 681,63
Entr'Aide des Marolles	337 463,52	162 369,00	91 511,00	83 583,52
Free Clinic	365 555,08	159 496,00	102 222,00	103 837,08
La Gerbe	681 050,10	368 713,00	118 928,00	193 409,10
Le Chien Vert	670 854,10	351 978,00	165 076,00	153 800,10
LE COIN DES CERISES	287 482,50	143 437,00	72 756,00	71 289,50
Le Grès	1 132 665,80	403 301,00	448 080,00	281 284,80
Le Norois	638 014,87	312 053,00	182 944,00	143 017,87
Le Sas	672 273,38	322 537,00	180 625,00	169 111,38
Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale	345 122,07	172 561,00	86 281,00	86 280,07
Primavera	676 071,40	323 838,00	184 845,00	167 388,40
Psycho Etterbeek	497 483,59	269 889,00	133 220,00	94 374,59
Service de Santé Mentale Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort	1 879 226,40	920 451,00	468 437,00	490 338,40
SSM CHAMP DE LA COURONNE	726 282,88	340 712,00	178 640,00	206 930,88
SSM Le Méridien	1 050 061,22	409 099,00	415 819,00	225 143,22
SSM Sectorisé de St Gilles	1 173 821,30	524 285,00	352 154,00	297 382,30
SSM ULB	3 275 480,19	1 483 017,00	1 006 782,00	785 681,19
ULYSSE ASBL	1 105 459,37	530 715,00	301 053,00	273 691,37
Woluwé Psycho Social	960 099,82	462 336,00	243 423,00	254 340,82
TOTAL ESTIMATIONS	23 524 574,15	10 955 834,00	6 631 003,00	5 937 737,15

Annexe 8
Liste des projets des travaux énergétiques en Enseignement

année	site	objet	montant estimatif	Statut dossier
2025	Site CERIA	Étude de faisabilité rénovation énergétique des installations HVAC et valorisation des énergies renouvelables	38.000,00	projet Renoclick
	CERIA bât 3	Pose panneaux solaires	134.000,00	projet Renoclick
	CERIA auditorium	Auditorium – pose panneaux solaires	74.000,00	projet Renoclick
	CERIA bât 8	Remplacement chaudière 4 + mise en conformité chaufferie	300.000,00	analyse offres
	Redouté	Remplacement toiture conciergerie	70.000,00	à l'engagement
	CERIA bât 10	Rénovation enveloppe du bâtiment	12.576.282,00	commandé
	Piscine	Installation d'une cogénération	1.713.906,00	en cours réalisation
2026-2027	Site CERIA	Étude rénovation énergétique des installations HVAC et valorisation des énergies renouvelables	39.000,00	projet Renoclick
	Site CERIA	Travaux de rénovation énergétique des installations HVAC et valorisation des énergies renouvelables	360.000,00	projet Renoclick
	Site CERIA	Étude remplacement échangeurs de chaleur des sous-stations CERIA	51.000,00	projet Renoclick
	Site CERIA	Travaux remplacement échangeurs de chaleur des sous-stations CERIA	495.000,00	projet Renoclick
	Redouté	Isolation et remplacement toiture salle de gym	588.000,00	projet Renoclick

Annexe 9
Détails de l'encours sur les différents projets en cours et
les différentes liquidations concernant les crèches

N° dossier	Nom	Dossier	Engagement	Étape + N°visa	Liquidé	À Liquider
C.F. 31.001.35.01 - 5112 CPR PE			2.841.900,00 €		19.500,00 €	2.822.400,00 €
CPR310	Annonciation (Schaerbeek)	Création d'un sas, 3 sanitaires et 1 douche	20.700,00 €	DAP notifié 20.06.23 / 23/98110448		20.700,00 €
CPR310	Annonciation (Schaerbeek)	Remplacement système de sécurité (parlophonie pour 8 postes)	4.700,00 €	Accu incomplet (DDOS) notifié 25.02.25 / 23/98110449		4.700,00 €
CPR310	Annonciation (Schaerbeek)	Engagement complémentaire pour système de sécurité	1.400,00 €	(voir ci-dessus)		1.400,00 €
CPR310	Annonciation (Schaerbeek)	Remplacement chaudière	39.000,00 €	DDOS notifié 24.09.24 / 23/98110447		39.000,00 €
CPR311	Petite Espérance (Woluwé-St-L)	Travaux Rénovation 2 ^{ème} étage	56.700,00 €	Projet notifié 13.05.24 / 23/98110302		56.700,00 €
CPR311	Petite Espérance (Woluwé-St-L)	Remplacement tuyauterie 1 ^{er} étage	21.500,00 €	Avant-projet notifié 18.02.25 / 25/98110025		21.500,00 €
CPR311	Petite Espérance (Woluwé-St-L)	Achat de piano cuisine	2.000,00 €	DDOS notifié 26.11.24 / 24/98120852		2.000,00 €
CPR320	Les Bourgeois (Woluwe-St-L)	Achat bâtiment casco 36 pl existantes + 18 nouvelles pl (mixte)	350.000,00 €	Lettre de Rappel notifiée 26.03.24 / 21/98120281 (16/60118)		350.000,00 €
CPR320	Les Bourgeois (Woluwe-St-L)	Travaux aménagement bâtiment casco 36 pl + 18 nouvelles pl (mixte)	363.000,00 €	Lettre de Rappel notifiée 26.03.24 / 21/98120282 (16/60119)		363.000,00 €
CPR321	Cité Joyeuse (Molenbeek)	Installation centrale photovoltaïque	36.400,00 €	DAP notifié 27.03.24 / 24/98120445		36.400,00 €
CPR337	COFTEn « les 4 saisons » (St-Josse-Ten-Noode)	Installation ventilation mécanique contrôlée (VMC)	29.500,00 €	DDOS notifié 16.05.24 / 24/98120696	19.500,00 €	10.000,00 €
CPR337	COFTEn « les 4 saisons » (St-Josse-Ten-Noode)	Travaux revêtement de sol	37.900,00 €	DAP-DDOS en traitement		37.900,00 €
CPR340	L'arbre de vie (Jette)	Travaux dans un local neuf casco à schaarbeek	297.000,00 €	DDOS notifié 26.02.25 / 22/95110291		297.000,00 €
CPR345	Youpabloum (Uccle)	Travaux rénovation suite à achat de bâtiment	94.800,00 €	DAP notifié le 18.12.23 / 23/98121924		94.800,00 €
PN403	Cerfs-volants (Schaerbeek)	Construction d'un bâtiment 24 pl existantes + 24 nouvelles places (mixte)	1.408.000,00 €	Accu incomplet (avant-projet) notifié 25.02.25 / 23/98122245		1.408.000,00 €
PN404	Notre Abri (Uccle)	Réaménagement Sous-sol	79.300,00 €	Accu (DDOS irrecevable) notifié 13.03.24 / 22/98110498		79.300,00 €
C.F. 31.001.35.03.5112 CPR-NP			6.043.700,00 €			6.043.700,00 €
CPR307-AP22	Crèche Saint-Charles/Les Youyous 14 nouvelles places (Molenbeek-St-Jean)	Travaux d'extension	67.800,00 €	Prolong. DAP notifié 24.12.24 / 23/98122236		67.800,00 €

N° dossier	Nom	Dossier	Engagement	Étape + N°visa	Liquidé	À Liquider
CPR320	Le bourgeons 18 nouvelles places (Woluwe- St-L)	Achat bâtiment casco 36 places existantes + 18 nouvelles places (mixte)	459.300,00 €	Lettre de Rappel notifiée 26.03.24 / 21/98120074 (14/60256)		459.300,00 €
CPR339	Institut El Hikma – La Sagesse 49 nouvelles places (Forest)	Construction d'une nouvelle crèche	1.883.600,00 €	Projet notifié 24.07.24 / 21/98121753 (20/21064)		1.883.600,00 €
CPR339	Institut El Hikma – La Sagesse 49 nouvelles places (Forest)	Eng. Compl. Pour la construction	839.300,00 €	(voir ci-dessus)		839.300,00 €
CPR339	Institut El Hikma – La Sagesse 49 nouvelles places (Forest)	Equip. & 1 ^{er} ameublement	167.300,00 €	DAP notifiée 03.01.24 / 23/98122242		167.300,00 €
CPR341-AP22	Crèche Little Zarafa 21 nou- velles places (Neder-over- Heembeek)	Travaux d'aménagement (création d'une nouvelle crèche)	600.500,00 €	Prolong. DAP notifié 26.02.25 / 23/98122237		600.500,00 €
CPR343-AP22	Crèche de l'Institut Montjoie 28 nou- velles places (Uccle)	Travaux de transformation (création d'une nouvelle crèche)	419.200,00 €	Prolong. DAP notifiée 24.12.24 / 23/98122238		419.200,00 €
CPR343-AP22	Crèche de l'Ins- titut Montjoie 28 nouvelles places (Uccle)	Équip. & 1 ^{er} ameublement	38.900,00 €	DAP notifiée 03.01.24 / 23/98122239		38.900,00 €
CPR347	Les Moulins d'Olina 36 nou- velles places (Molenbeek-St- Jean)	Équip. & 1 ^{er} ameublement	56.700,00 €	DAP notifiée 13.02.24 / 24/98120141		56.700,00 €
PN403	Les Cerfs- volants 24 nou- velles places (Schaerbeek)	Construction d'un bâtiment 24 places existantes + 24 nouvelles places (mixte)	1.511.100,00 €	Accu. incomplet (Avant- Projet) notifié 25.02.25 / 23/98122244		1.511.100,00 €
C.F. 31.001.28.01-6321 CPU-PE			6.286.000,00 €		394.700,00 €	5.891.300,00 €
CAN07	ANDERLECHT Les Ramiers/Les Jacinthes/petits bateaux	Construction (mixte) 18 places	565.400,00 €	Avant-projet 19/11/15 21/98120167 (15/60219)		565.400,00 €
CAN09	ANDERLECHT Les Roses/Poterie	Options (mixte) 24 places	82.100,00 €	En attente CF 21/98121047 (19/20243)	56.600,00 €	25.500,00 €
CBE07-AP22	BERCHEM Cité Moderne	Construction (mixte) 48 places	2.408.900,00 €	DAP 03/01/24 23/98122243		2.408.900,00 €
CEV04-AP22	EVERE Eaux Vives	Travaux 24 places	31.300,00 €	DDOS 18/12/24 24/98120448		31.300,00 €
CEV04-AP22	EVERE Eaux Vives	Complément travaux	4.400,00 €	24/98120940		4.400,00 €
CFO01	FOREST	Rénovation lourde 66 pl	2.085.400,00 €	Avant-projet 18/06/24 24/98120798		2.085.400,00 €
CFO11	FOREST Les P'tits Matelots	Escalier de secours (recti- fié 32.8)	46.600,00 €	DDOS le 12/03/24 24/98120090		46.600,00 €

N° dossier	Nom	Dossier	Engagement	Étape + N°visa	Liquidé	À Liquidier
CXL02	Ixelles Berceau/Petits Copains	Équipement et premier ameublement 63 places	7.900,00 €	DDOS le 18/11/24 24/98110485		7.900,00 €
CXL07	IXELLES Projet Rabelais	Construction (mixte) 18 places	600.000,00 €	DDOS le 24/05/23 23/98110396		600.000,00 €
CSG10	SAINT-GILLES Ancien bâtiment Ecam	Nouvelle cuisine	58.000,00 €	DDOS le 29/03/22 22/98120505		58.000,00 €
CUC02	UCCLE Crèche du Chat	Transform. (mixte) 24 places	396.000,00 €	En attente CF 21/98123166 (21/21182)	338.100,00 €	57.900,00 €
C.F.31.001.28.03 - 6321 CPU-NP			35.602.000,00 €		5.359.100,00 €	30.242.900,00 €
CAN07	Anderlecht 38 places	Ramiers/Les Jacinthes construction (mixte)	1.078.100,00 €	Avant-projet 12/06/15 21/98120003 (13/60081) (13/50229)		1.078.100,00 €
CAN09 BX234	Anderlecht 46 places	Les Roses/Poterie Options (mixte)	157.900,00 €	En attente CF 21/98121048 (19/20244)	108.600,00 €	49.300,00 €
CAN12	Anderlecht 49 places	Bizet CQD Construction	1.548.200,00 €	DAP 08/08/23 23/98121325		1.548.200,00 €
CAN12	Anderlecht 49 places	Mobilier	96.700,00 €	DAP 08/08/23 23/98121277		96.700,00 €
CAN13-AP22	Anderlecht 49 places	Prins	301.100,00 €	DDOS 27/02/24 24/98120236		301.100,00 €
CAN14-AP22	Anderlecht 49 places	Privoine	313.600,00 €	DDOS 27/02/24 24/98120237		313.600,00 €
CAU05-AP22	Auderghem 9 places	Le Petit Pavillon Construction	519.300,00 €	DDOS 24/10/23 23/98121419	467.300,00 €	52.000,00 €
CBE06-AP22	Berchem 56 places	Rue Elbers Construction	2.635.000,00 €	DAP 18/09/23 23/98121418		2.635.000,00 €
CBE07-AP22	Berchem 22 places	Cité moderne Construction (mixte)/CQD70	1.269.500,00 €	DAP 18/09/23 23/98121417		1.269.500,00 €
CBX11-AP22	Bruxelles Ville 56 places	ZIR4 Construction	3.060.900,00 €	DAP 18/09/23 23/98121415		3.060.900,00 €
CBX11-AP22	Bruxelles Ville 56 places	Équipement et premier ameublement	114.700,00 €	DAP 18/09/23 23/98121416		114.700,00 €
CBX12-AP22	Bruxelles	Sainte-Catherine Extension ABANDON	218.600,00 €	DAP 18/09/23 23/98121413		218.600,00 €
CBX12-AP22	4 places	Équipement et premier ameublement	8.100,00 €	DAP 18/09/23 23/98121414		8.100,00 €
CET01	Etterbeek 80 places	Aimé Dupont reconstruction	495.100,00 €	DDOS 29/08/17 21/98120285 (16/60175)	99.000,00 €	396.100,00 €
CFO01	FOREST – Les Lutins	Rénovation lourdes (mixte)	126.300,00 €	Avant-projet 18/09/24 24/98120791		126.300,00 €
CGA03-AP22	Ganshoren 9 places	Les Mésanges Construction	217.700,00 €	DAP 18/09/23 23/98121412		217.700,00 €
CIS01-AP22	Hôpitaux Iris Sud 42 places	Hôpital Joseph Bracops Construction EN STAND BY	2.296.000,00 €	DAP 18/09/23 23/98121409		2.296.000,00 €
CIS02-AP22	Hôpitaux Iris Sud 42 places	Hôpital Molière Longchamp Construction EN STAND BY	2.040.900,00 €	DAP 18/09/23 23/98121408		2.040.900,00 €
CXL02	Ixelles 7 places	Berceau/Copains Équipement et premier am.	13.700,00 €	DDOS 18/09/24 24/98120750		13.700,00 €
CXL07	Ixelles 54 places	Projet Rabelais CQD Athénée (mixte)	1.082.100,00 €	DDOS 24/05/23 21/98121145 (19/20797)»		1.082.100,00 €

N° dossier	Nom	Dossier	Engagement	Étape + N°visa	Liquidé	À Liquider
CXL07	Ixelles 54 places	Eng. Complém.	1.279.100,00 €	23/98110395		1.279.100,00 €
CXL09	Ixelles CPAS	Aménagement CASC0	423.200,00 €	DAP 16/06/21 21/98123285 (21/21373)»		423.200,00 €
CXL09	28 places	Mobilier	50.500,00 €	DAP 16/06/21 21/98123286 (21/21374)»		50.500,00 €
CJT08-AP22	Jette	CQD Magritte Construction	1.194.900,00 €	DDOS 27/02/24 23/98121406		1.194.900,00 €
CJT08-AP22	Jette	Engagement complémen- taire	15.000,00 €	24/98120235		15.000,00 €
CJT08-AP22	21 places	Équipement et premier am.	75.100,00 €	DAP 18/09/23 23/98121407		75.100,00 €
CMO11	Molenbeek	Liverpool construction eng. compl. Forfaitaire	143.200,00 €	21/98121260 (19/21259)	39.000,00 €	104.200,00 €
CMO12-AP22	Molenbeek	Les petits poucets Agrandissement	218.600,00 €	DAP 18/09/23 23/98121404		218.600,00 €
CSG08	Saint-Gilles 149 places	ECAM travaux	4.200.000,00 €	DDOS 14/02/17 21/98120294 (16/60252)	3.780.000,00 €	420.000,00 €
CSG08	Saint-Gilles 149 places	Mobilier	408.200,00 €	DDOS 21/02/23 21/98122869 (21/20709)	234.000,00 €	174.200,00 €
CSG09-AP22	Saint-Gilles 21 places	Renault Équipement et premier ameublement	63.700,00 €	Projet 26/11/24 23/98121401		63.700,00 €
CSG10	Saint-Gilles	Cuisine centrale	95.000,00 €	DDOS 29/03/22 22/98110087		95.000,00 €
CSJ06-AP22	Saint-Josse-ten- Noode 28 places	Guy Cudell Construction	299.100,00 €	DAP 29/01/24 24/98120096		299.100,00 €
CSC14	Schaerbeek 48 places	Crèche Cérés mobilier	94.800,00 €	DDOS 15/07/21 21/98120056 (14/60203)	42.000,00 €	52.800,00 €
CSC17	Schaerbeek 15 places	MCAE Cérés mobilier	39.900,00 €	DDOS 15/07/21 21/98120057 (14/60206)	13.200,00 €	26.700,00 €
CSC19	Schaerbeek 12 places»	MCAE Omega mobilier	42.500,00 €	DDOS 19/11/19 21/98120058 (14/60208)	28.900,00 €	13.600,00 €
CSC21	Schaerbeek 42 places	Alya Transformation bâtiment	2.040.900,00 €	DAP 18/10/23 23/98121641		2.040.900,00 €
CSC22	Schaerbeek 35 places	Electra Construction	1.700.800,00 €	Projet et DDOS 25/03/25 23/98121642		1.700.800,00 €
CSC22	Schaerbeek 35 places	Engagement compl	41.800,00 €	Projet et DDOS 25/03/25 25/98110044		41.800,00 €
CUC02	Uccle 12 places	Le Chat agrandissement	306.200,00 €	En attente CF 21/98120070 (14/60235)	275.500,00 €	30.700,00 €
CUC02	6 places suppl.	Engagement compl.	166.000,00 €	En attente CF 21/98123165 – (21/21181)	149.400,00 €	16.600,00 €
CUC02	6 places suppl.	Agrandissement	26.200,00 €	En attente CF 21/98123430 (21/21592)	23.500,00 €	2.700,00 €
CUC03-AP22	Uccle 3 places	Les Grands du Homborsch Extension	111.100,00 €	DDOS 05/02/24 23/98121400	98.700,00 €	12.400,00 €

N° dossier	Nom	Dossier	Engagement	Étape + N°visa	Liquidé	À Liquider
CWB02-AP22	Watermael-Boitsfort	Les copains d'abord / Pinsons Aménagement	752.500,00 €	DAP 03/01/24 23/98122234		752.500,00 €
CWB02-AP22	14 places	Équipement et premier ameublement	28.200,00 €	DAP 03/01/24 23/98122233		28.200,00 €
CWL01-AP22	Woluwé-Saint-Pierre	Prince Baudoin Aménagement	958.300,00 €	DAP 18/09/23 23/98121398		958.300,00 €
CWL01-AP22	21 places	Équipement et premier ameublement	35.900,00 €	DAP 18/09/23 23/98121399		35.900,00 €
CWL05-AP22	Woluwé-Saint-Lambert	Sarah Goldberg Achat	707.800,00 €	DAP 18/09/23 23/98121396		707.800,00 €
CWL05-AP22	17 places	Équipement et premier ameublement	34.100,00 €	DAP 18/09/23 23/98121397		34.100,00 €
CWP03-AP22	Woluwé-Saint-Pierre 49 places	Dames blanches Construction	1.118.000,00 €	DAP 18/09/23 23/98121395		1.118.000,00 €
CWP04-AP22	Woluwé-Saint-Pierre	François Gay Construction	1.222.200,00 €	DDOS 22/01/24 23/98121394		1.222.200,00 €
CWP04-AP22	28 places	Engag. Compl.	115.700,00 €	24/98120093		115.700,00 €

Annexe 10
Budget de handicap.brussels

	Engagé	À engager	COCOF	Iriscare
Chef de projet 20 jours	20.878,31 €		20.878,31 €	
Chef de projet 10 jours (complément)	10.944,45 €		10.944,45 €	
Développement site	153.670,00 €		153.670,00 €	
Accompagnement AnySurfer	18.150,00 €		18.150,00 €	
Maintenance (1 an)	48.488,77 €		48.488,77 €	
Traduction NL	13.358,40 €			13.358,40 €
Traduction NL – volume complémentaire + Export xls	1.979,51 €			1.979,51 €
Traduction NL – module TPGMT	3.914,68 €			3.914,68 €
Traduction LS	79.259,87 €			79.259,87 €
Traduction FALC	17.500,00 €		17.500,00 €	
Traduction VGT		79.259,84 €		
Traduction ET		23.437,70 €		
TOTAL	368.143,99 €		269.631,53 €	98.512,46 €

10. Textes adoptés par la commission

10.1. Décret ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs public qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent décret.

Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

Le Collège est également autorisé à prévoir de nouveaux crédits pour les AB 21.009.11.03.7422 « Dépenses patrimoniales du SIPP », 23.001.34.05.3300 « Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6^{ème} réforme de l'État) » et 31.001.35.06.5223 « Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs » en vue de garantir un cofinancement européen, de permettre la continuité du Service Interne de Prévention et de Protection et de régulariser l'écriture comptable relative aux dépenses subventionnées par l'INAMI.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	647.963	655.932

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce compris celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 euros peuvent être

consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut Emile GRYZON,
- le CERIA, Affaires générales, gestion et entretien,
- le CERIA, Appui aux écoles,
- l'Institut Alexandre Herlin.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION,
- Labiris,
- les centres PMS,
- le PSE,
- l'Institut LALLEMAND,
- l'Institut GHEUDE,
- l'ESAC,
- l'auditorium,
- la bibliothèque du CERIA.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 120.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.08.03 et 29.003.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'École Jules VERNE,
- le LAB Marie CURIE.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge

des articles budgétaires 29.002.08.01 et 29.003.08.05, et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.11.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- le complexe sportif d'Anderlecht.

En matière de dépenses d'eau, les comptes extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 euros HTVA.

Le compte extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 euros HTVA à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.009.66.09, 21.009.08.03 et 21.009.11.01.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base

21.009.07.01,	21.009.07.02,	21.009.66.01,
21.009.66.02,	21.009.66.03,	21.009.66.04,
21.009.66.05,	21.009.66.06,	21.009.66.07,
21.009.08.05,	21.009.07.03,	21.009.07.04,
21.009.66.11,	21.009.08.11,	25.009.66.01,
25.009.66.02,	25.009.07.02,	25.009.07.03,
29.002.07.01,	29.003.07.01,	29.003.07.02,
29.003.07.03,	29.003.66.01,	29.003.07.04,
29.003.07.05,	29.003.66.04,	32.003.07.01,

sauf entre elles.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.34.23	Provision index et gestion des risques

30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation
30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
30.001.34.31	Accord non marchand Communication
31.003.11.01	Étoile Polaire – grosses réparations et aménagement des locaux
31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé
31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs
31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Andlerlecht
31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.11.07	Dépenses – Culture.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du ministre compétent et du ministre en charge du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.34.01 et 26.003.42.01 peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits aux allocations de base 21.009.08.07 « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.34.05 « Accords du non-marchand ACS »; 30.001.34.06 « Accord non marchand embauche compensatoire »; 30.001.34.07 « Accord non mar-

chand Volet Bien-être »; 30.001.34.10 « Provision pour accord non marchand »; 30.001.34.15 « Provision accord non marchand »; 30.001.34.28 « Accord non marchand Mobilité »; 30.001.34.29 « Accord non marchand Digitalisation »; 30.001.34.30 « Accord non marchand Mutualisation »; et 30.001.34.31 « Accord non marchand Communication », peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.34.10 « Mise en œuvre du Plan Social-Santé Intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 22, programmes 1 et 4, et de la mission 23 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les crédits inscrits à l'allocation de base 30.001.34.23 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué par arrêté du Collège, vers l'ensemble des allocations de base concernées du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 11

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 12

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement dans le respect du code économique des AB à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

21.001.42.01	Remboursement de la dotation
21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.009.55.01	Annulation droits constatés
21.009.66.10	Dotations au Service social

22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général
22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes	22.002.34.10	Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen
22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré	22.002.34.12	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.002.34.13	Subventions pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté CREDASC	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées secteur privé
22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal	22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle EVRAS
22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
		22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
		22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
		23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé

23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale		soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI 6 ^{ème} réforme	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
23.001.42.01	Accords de coopération	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée maisons médicales	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies	26.001.42.01	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE
23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	26.001.42.03	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications
23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
23.003.34.01	Mise en œuvre du Plan de Promotion de la santé	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation professionnelle
23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé		
24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social secteur privé		
25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars		
26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique		
26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle		
26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base		
26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et		

26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence	30.001.34.30	Accord non marchand Mutualisation
26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire	30.001.34.31	Accord non marchand Communication
26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privé	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées A.R.01/04/1977	30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA	30.009.34.01	Subventions aux associations
29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement	30.009.34.02	Actions francophonies
29.003.42.01	Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL	30.009.42.01	Transfert à WBI
29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur public
30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur public
30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble	31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes secteur privé
30.001.34.05	Accord non marchand ACS	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places secteur privé
30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées secteur privé
30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
30.001.34.09	Projets innovants	31.001.35.06	Subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pillifs
30.001.34.10	Provision pour accord non marchand	32.004.31.01	Aides individuelles
30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
30.001.34.23	Provision index	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
30.001.34.25	Projets Handistreaming	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
30.001.34.26	Provision Énergie	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
30.001.34.27	Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives
30.001.34.28	Accord non marchand Mobilité	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
30.001.34.29	Accord non marchand Digitalisation	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agréés
		32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
		32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
		32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
		32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
		32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du PHARE et des projets transversaux

- 32.004.34.15 Subventions aux services en matière de grande dépendance
- 32.004.35.01 Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
- 32.004.38.01 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.38.02 Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
- 32.004.42.01 Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
- 32.004.42.02 Accord de coopération libre circulation Région wallonne

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale site Palais pour l'année 2025.

Article 15

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;

- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

SECTION III Dispositions spécifiques relatives aux Organisme Administratifs Publics

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025.

Article 17

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV Dispositions spécifiques relatives aux autres engagements de l'Entité francophone bruxelloise

Article 18

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

- aux opérations de gestion des taux d'intérêts produits dérivés conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 19

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 20

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

TABLEAU ANNEXÉ AU DÉCRET

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.TRACHTE

Programme 009: B. TRACHTE

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
01.009.04.01.1111	0111			3	E	410	273
					L	410	273

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
01.009.05.01.1211	0111			1	E	13	9
					L	13	9

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
01.009.06.01.7422	0111			1	E	27	18
					L	27	18

Totaux Programme 009					E	450	300
					L	450	300

TOTAUX MISSION 01					E	450	300
					L	450	300

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	423	282
					L	423	282
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	27	18
					L	27	18

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 009: R. VERVOORT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
02.009.04.01.1111	0111			3	E	213	213
					L	213	213

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
02.009.05.01.1211	0111			1	E	28	19
					L	28	19

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
02.009.06.01.7422	0111			1	E	18	12
					L	18	12

Totaux Programme 009					E	259	244
					L	259	244

TOTAUX MISSION 02					E	259	244
					L	259	244

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	241	232
					L	241	232
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	18	12
					L	18	12

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CLERFAYT

Programme 009: B. CLERFAYT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet							
03.009.04.01.1111	0111			3	E	218	195
					L	218	195

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet							
03.009.05.01.1211	0111			1	E	25	17
					L	25	17

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet							
03.009.06.01.7422	0111			1	E	13	9
					L	13	9

Totaux Programme 009					E	256	221
					L	256	221

TOTAUX MISSION 03					E	256	221
					L	256	221

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	243	212
	L	243	212
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	13	9
	L	13	9

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

Programme 009: A.MARON

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet					
04.009.04.01.1111	0111	3	E	223	149
			L	223	149

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
04.009.05.01.1211	0111	1	E	25		17
			L	25		17

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
04.009.06.01.7422	0111	1	E	18		12
			L	18		12

Totaux Programme 009

E	266	178
L	266	178

TOTAUX MISSION 04

E	266	178
L	266	178

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	248	166
	L	248	166
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18	12
	L	18	12

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

Programme 009: N. BEN HAMOU

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet						
05.009.04.01.1111	0111	3	E	284	274	
			L	284	274	

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet						
05.009.05.01.1211	0112	1	E	19	13	
			L	19	13	

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet						
05.009.06.01.7422	0112	1	E	4	3	
			L	4	3	

Totaux Programme 009

E	307	290
L	307	290

TOTAUX MISSION 05

E	307	290
L	307	290

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	303	287
	L	303	287
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	4	3
	L	4	3

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 009: Subsistance

Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Annexe 01: Transferts de Revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale						
Dotation à l'Assemblée						
06.009.01.01.4170	0112	1	E	-	-	
			L	-	-	

Totaux Programme 009

E	-	-
L	-	-

TOTAUX MISSION 06

E	-	-
L	-	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

MISSION 07: CABINETS

Programme 009: Subsistance

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Provisions pour sortie de charge							
07.009.04.01.1111	0112			4	E	350	92
					L	350	92
Totaux Programme 009					E	350	92
					L	350	92
TOTAUX MISSION 07					E	350	92
					L	350	92

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	350	92
					L	350	92

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs							
21.001.08.01.2130	0170			4	E	-	-
					L	-	-

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation							
21.001.42.01.4524	0170			4	E	200	340
					L	200	340
Totaux Programme 001					E	200	340
					L	200	340

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunérations du personnel statutaire							
21.009.07.01.1111	0131			3	E	27 676	28 647
					L	27 676	28 647
Rémunérations du personnel contractuel							
21.009.07.02.1111	0131			3	E	7 488	7 751
					L	7 488	7 751
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare							
21.009.07.03.1111	0131			3	E	-	-
					L	-	-
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME							
21.009.07.04.1111	0131			3	E	425	440
					L	425	440

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat							
21.009.08.01.1211	0131			1	E	40	-
					L	40	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION							
21.009.08.02.1211	0131			3	E L	45 45	45 45
Frais de fonctionnement							
21.009.08.03.1211	0133			1	E L	3 380 3 275	3 380 3 275
Frais de location simple (leasing opérationnel)							
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	123 123	123 123
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique							
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	26 26	27 27
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides							
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	- -	- -
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures							
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	441 441	864 864
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs							
21.009.08.08.1211	0133			1	E L	1 348 1 348	1 348 1 288
Bien-être							
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	45 45	45 45
Soutien et accompagnement de la communauté de management							
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	25 25
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines							
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	10 10	25 25
Dépenses en matière de transition							
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	45 45	40 40

Activité 11: Investissements

Dépenses patrimoniales							
21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184
Achat de matériel informatique et bureautique							
21.009.11.02.7422	0133			1	E L	335 335	335 335
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.							
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	- -	18 18
Frais patrimoniaux de la cellule communication.							
21.009.11.04.7422	0133			1	E L	- -	- -

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

Annulation droits constatés							
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	255 255	1 163 1 163

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Frais liés au personnel							
21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 647 1 647	1 700 1 700
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.							
21.009.66.02.1120	0131			4	E L	1 903 1 903	1 967 1 967
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.							
21.009.66.03.1120	0131			4	E L	4 800 4 800	4 983 4 983
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH							
21.009.66.04.1120	0131			4	E L	650 650	810 810
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.009.66.05.1120	0131			4	E L	315 315	315 315

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Dépenses liées aux frais de parcours 21.009.66.06.1211	0131			3	E L	35 35	35 35
Frais de gestion du personnel 21.009.66.07.1211	0131			1	E L	435 435	481 481
Frais de formation du personnel 21.009.66.08.1211	0131			3	E L	340 340	340 340
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct. 21.009.66.09.1211	0721			3	E L	102 102	102 102
Dotations au Service social 21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 252 1 252	1 272 1 272
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME 21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	30 30

Activité 68: Gestion des ressources TIC

Frais liés à l'informatisation de l'administration 21.009.68.01.1211	0131			1	E L	3 500 3 500	3 500 3 500
Application E-sub et Hygie 21.009.68.02.1211	0131			1	E L	291 291	370 370
Application budgétaire et comptable 21.009.68.03.1211	0131			1	E L	400 400	300 300
Totaux Programme 009					E L	57 576 57 471	60 665 60 500
TOTAUX MISSION 21					E L	57 776 57 671	61 005 60 840
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	441	864
	L	441	864
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	55 109	56 829
	L	55 004	56 664
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	255	1 163
	L	255	1 163
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	1 452	1 612
	L	1 452	1 612
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	519	537
	L	519	537

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action sociale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration 22.001.08.01.1211	1070			3	E L	25 25	17 17
Promotion, publication, diffusion 22.001.08.02.1211	1070			2	E L	25 25	33 33

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée 22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	857 857	850 869
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale 22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	4 486 4 483	4 755 4 864
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique 22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	225 227	230 230
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale" 22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	57 57	57 69
Subventions aux Maisons d'accueil 22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	15 922 15 922	15 719 15 896
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille 22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	74 74	27 27
Subventions aux réseaux en action sociale 22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	308 308	318 333

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions aux services de médiation de dettes 22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 445 1 445	1 682 1 720
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination 22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	112 112	200 206
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré 22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	4 653 4 653	170 331
Agrément des CSSI 22.001.34.11.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 730 1 730	394 394

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale 22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	129 129	43 43
Totaux Programme 001					E L	30 048 30 047	24 495 25 032

Programme 002: Cohabitation des communautés locales

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale 22.002.08.01.1211	1070			3	E L	35 35	24 24
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants 22.002.08.02.1211	1070			1	E L	64 64	64 64

Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire

Subventions au centre régional d'appui 22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	306 306	315 314
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale 22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- 203	- -
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC) 22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	89 88	91 91

Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées

Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale 22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- 869	- -
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale 22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	- 77	- -
Financement de l'impulsion - Volet Local 22.002.27.03.4321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 606 1 567	1 572 1 578
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants 22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	4 4	9 9

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Décret de cohésion sociale- soutien à l'investissement et à l'infrastructure 22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	300 300	300 300
--	------	-----------	--	---	--------	------------	------------

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale 22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	888 855	1 858 1 825
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes 22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 082 1 077	1 114 1 110

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Financement de l'impulsion - Volet général							
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	511 523	508 498
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité							
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	1 102 1 189	1 275 1 543
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"							
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	200 200	200 200
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3 800 4 391	3 839 3 827
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants							
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	76 86
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales							
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	112 112	121 120
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation							
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	530 530	- 70
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen							
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	240 240	240 240
Soutien à la formation des volontaires							
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	25 25	8 8
Cohésion sociale agréments - Volet local et régional							
22.002.34.12.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	14 985 13 491	14 988 14 938
Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)							
22.002.34.13.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	228 228	228 219

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	102 102	- 8

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné parla Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	500 500	500 500
Totaux Programme 002					E L	26 809 27 076	27 330 27 572

Programme 004: Famille

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	38 802 38 779	42 006 41 437
Subventions aux centres de planning familial							
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	9 916 9 931	11 421 11 941
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)							
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	497 497	523 522
Centres de formations d'aides familiaux							
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	230 229	266 266
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge							
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E L	262 262	262 258
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées							
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	135 135	138 138
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)							
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	1 000 1 000	83 83

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales							
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E	95	140
					L	95	139
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes							
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E	201	201
					L	201	201
Totaux Programme 004					E	51 138	55 040
					L	51 129	54 985

Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
22.006.08.01.1211	1090			3	E	70	23
					L	70	23
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication							
22.006.08.02.1211	1090			3	E	21	17
					L	21	17

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance							
22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	232	220
					L	232	220
Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE							
22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	168	185
					L	168	185
Totaux Programme 006					E	491	445
					L	491	445
TOTAUX MISSION 22					E	108 486	107 310
					L	108 743	108 034

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	240	178
	L	240	178
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	105 605	104 708
	L	105 901	105 418
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 110	2 081
	L	2 071	2 087
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	231	43
	L	231	51
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	300	300
	L	300	300

MISSION 23: SANTE

Programme 001: Support de la politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.08.01.1211	0760			3	E	55	18
					L	55	18
Promotion, publication, diffusion							
23.001.08.02.1211	0711			3	E	5	2
					L	5	2

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé							
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	40	42
					L	40	42
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale							
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	1 619	600
					L	1 619	619
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"							
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	106	106
					L	106	139
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée							
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E	750	547
					L	750	646
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)							
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E	-	610
					L	-	610

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E	132	143
					L	132	192
Totaux Programme 001					E	2 707	2 068
					L	2 707	2 268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

Programme 002: Services ambulatoires

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services de santé mentale							
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	20 694	23 655
					L	20 666	24 567
Subventions aux centres d'accueil téléphonique							
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 077	1 202
					L	1 074	1 259
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 284	1 250
					L	1 284	1 284
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile							
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 911	2 420
					L	1 934	2 522
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)							
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	5 882	6 985
					L	5 982	7 263
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies							
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	7 960	8 767
					L	7 940	9 132
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire							
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E	631	631
					L	631	585
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé							
23.002.34.08.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	829	717
					L	827	751
Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.							
23.002.34.09.3300	0720	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour l'informatisation en matière de santé							
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF		1	E	75	-
					L	75	-
Totaux Programme 002					E	40 343	45 627
					L	40 413	47 363

Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé							
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	451	451
					L	473	451
Services d'accompagnement et de support							
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	1 836	1 880
					L	1 820	1 878
Acteurs en promotion de la santé							
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	4 042	4 126
					L	4 036	4 119
Réseaux en promotion de la santé							
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	192	196
					L	192	196
Programmes de médecine préventive							
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	200	-
					L	200	-
Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé							
23.003.34.06.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	83	84
					L	70	84
Totaux Programme 003					E	6 804	6 737
					L	6 791	6 728
TOTAUX MISSION 23					E	49 854	54 432
					L	49 911	56 359

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	60	20
	L	60	20
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	49 587	54 269
	L	49 644	56 147
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	132	143
	L	132	192
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	75	-
	L	75	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 24: TOURISME**Programme 009: Subsistance***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.009.08.01.1211	0473			3	E	1	-
					L	1	-
Promotion, publication, diffusion							
24.009.08.02.1211	0473			1	E	40	41
					L	40	41
Frais de fonctionnement des auberges de jeunesses							
24.009.08.03.1211	0473			1	E	104	104
					L	104	104

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)							
24.009.35.01.5210	0473	FACULTATIF		1	E	720	720
					L	720	720
Totaux Programme 009					E	865	865
					L	865	865
TOTAUX MISSION 24					E	865	865
					L	865	865

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	145	145
	L	145	145
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	720	720
	L	720	720

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE**Programme 009: Subsistance***Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature*

Rémunération du personnel d'accompagnement							
25.009.07.01.1111	0960			3	E	4 926	5 600
					L	4 926	5 600
Rémunération Superviseurs							
25.009.07.02.1111	0960			3	E	107	111
					L	107	111
Frais liés au personnel d'accompagnement							
25.009.07.03.1211	0960			3	E	432	432
					L	432	432

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires							
25.009.08.01.1211	0960			1	E	220	490
					L	220	490
Frais de location simple de bus							
25.009.08.02.1211	0960			1	E	315	441
					L	315	441
Frais de transport							
25.009.08.03.1211	0960			3	E	10 035	10 833
					L	10 035	10 833

Activité 11: Investissements

Achat de véhicules pour les superviseurs							
25.009.11.01.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-
Achat de biens durables							
25.009.11.02.7422	0960			1	E	-	-
					L	-	-

Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées

Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.							
25.009.38.01.3200	0960			1	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 009					E	16 035	17 907
					L	16 035	17 907
TOTAUX MISSION 25					E	16 035	17 907
					L	16 035	17 907

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	16 035	17 907
	L	16 035	17 907

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE**Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle***Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects*

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.08.01.1211	0950			3	E	5	5
					L	5	5
Promotion, publication, diffusion							
26.001.08.02.1211	0950			3	E	25	25
					L	25	25
Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028							
26.001.08.03.4524	0950			4	E	50	34
					L	50	34
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale							
26.001.08.04.1211	0950	ORGANIQUE		3	E	4	4
					L	4	4

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E	1 112	590
					L	1 112	590
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E	30	20
					L	30	20
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	8 309	8 781
					L	8 309	8 781
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine							
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E	25	16
					L	25	16
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E	31	31
					L	31	31
Subventions à la FEBISP							
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	103	45
					L	103	45
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E	290	298
					L	232	239
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E	2 176	2 236
					L	2 067	2 125
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	44	44
					L	44	53
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	7	7
					L	7	7
Subventions à Skills Belgium							
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	70	70
					L	70	70
Certifications en matière de validation des compétences							
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E	800	811
					L	800	811
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes							
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E	346	346
					L	214	214

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE							
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	155	155
					L	155	155
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	24	24
					L	24	24

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E	73	73
					L	73	73
Totaux Programme 001					E	13 679	13 615
					L	13 380	13 322

Programme 002: Classes moyennes

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
26.002.08.01.1211	0412			1	E	151	151
					L	151	151
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration							
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	44
					L	65	44
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente							
26.002.08.03.1211	0412			1	E	17	12
					L	17	12

Activité 11: Investissements

Equipements							
26.002.11.01.7422	0412			1	E	70	70
					L	70	70

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes							
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E	437	437
					L	437	437
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens							
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME							
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E	12 617	13 367
					L	12 617	13 535
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences							
26.002.34.04.3300	0412			3	E	548	548
					L	548	548

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions à l'OFFA							
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	156	156
					L	156	156
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence							
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E	17	6
					L	17	6
Totaux Programme 002					E	14 078	14 791
					L	14 078	14 959

Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	56 049	58 091
					L	56 049	58 091
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 420	2 420
					L	2 420	2 420
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE		3	E	2 693	2 693
					L	2 693	2 693
Totaux Programme 003					E	61 162	63 204
					L	61 162	63 204
TOTAUX MISSION 26					E	88 919	91 610
					L	88 620	91 485

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	267	241
	L	267	241
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	26 145	26 836
	L	25 846	26 711
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	62 437	64 463
	L	62 437	64 463
7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	70	70
	L	70	70

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 27: DETTES

Programme 001: Bâtiments scolaires

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement							
27.001.08.01.1211	0112			1	E	119	119
					L	119	119

Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit

Dotation à la SPABSB							
27.001.19.01.2110	0171			1	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 001					E	119	119
					L	119	119

Programme 002: Charges financières

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts-charges financières							
27.002.08.01.2160	0112			1	E	30	60
					L	30	60
Totaux Programme 002					E	30	60
					L	30	60

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

Activité 13: Intérêts sur la dette

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)							
27.007.13.01.2110	0171			1	E	256	175
					L	256	175

Activité 14: Amortissements de la dette consolidée

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)							
27.007.14.01.9110	0172			1	E	1 442	1 524
					L	1 442	1 524
Totaux Programme 007					E	1 698	1 699
					L	1 698	1 699

TOTAUX MISSION 27					E	1 847	1 878
					L	1 847	1 878

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	119	119
	L	119	119
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	286	235
	L	286	235
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 442	1 524
	L	1 442	1 524

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 009: Subsistance

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)							
28.009.35.01.5210	0810			1	E	268	268
					L	268	268
Totaux Programme 009					E	268	268
					L	268	268

TOTAUX MISSION 28					E	268	268
					L	268	268

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	268	268
	L	268	268

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel du complexe sportif							
29.002.07.01.1111	0131			3	E	1 293	1 339
					L	1 293	1 339

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de fonctionnement							
29.002.08.01.1211	0131			1	E	435	335
					L	435	335
Précompte immobilier du Complexe Sportif.							
29.002.08.02.1250	0810			1	E	40	55
					L	40	55

Activité 11: Investissements

Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel							
29.002.11.01.7422	0810			3	E	70	50
					L	70	50
Totaux Programme 002					E	1 838	1 779
					L	1 838	1 779

Programme 003: Enseignement

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.01.1111	0940			3	E	6 483	6 810
					L	6 483	6 810
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires							
29.003.07.03.1111	0940			3	E	22	14
					L	22	14
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.04.1111	0940			3	E	18 607	19 260
					L	18 607	19 260
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole							
29.003.07.05.1111	0940			3	E	2 142	2 218
					L	2 142	2 218

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement							
29.003.08.01.1211	0940			3	E	150	100
					L	150	100
Frais relatifs aux missions internationales							
29.003.08.02.1211	0940			3	E	20	20
					L	20	20
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.08.03.1211	0940			1	E	13 945	14 265
					L	13 945	14 265
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
29.003.08.04.1211	0940			3	E	200	200
					L	200	200
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.08.05.1211	0940			3	E	2 693	2 693
					L	1 473	1 473
Initiatives et soutien aux élèves précarisés							
29.003.08.06.1211	0940			3	E	120	100
					L	120	100
Dépenses de fonctionnement informatique							
29.003.08.07.1211	0940			3	E	600	600
					L	600	600
Dépenses de fonctionnement - Contrats de location							
29.003.08.08.1211	0940			3	E	105	115
					L	105	115

Activité 11: Investissements

Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole							
29.003.11.01.7422	0940			1	E	1 472	1 500
					L	2 222	1 500

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole							
29.003.11.02.7422	0940			1	E	201	201
					L	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.							
29.003.11.03.7422	0940			1	E	10	10
					L	10	10
Dépenses patrimoniales pour les bâtiments scolaires et assimilé.							
29.003.11.04.7422	0940			1	E	60	60
					L	60	40
Achats de biens durables informatiques pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole							
29.003.11.05.7422	0940			1	E	900	900
					L	900	900
Contrat leasing enseignement							
29.003.11.06.1211	0940			1	E	13	15
					L	13	15
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E	100	50
					L	100	50
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E	300	150
					L	300	150
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E	691	691
					L	691	691
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	15	15
					L	15	15
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E	30	30
					L	30	30
Activité 66: Gestion des ressources humaines							
Frais liés au personnel							
29.003.66.01.1111	0940			3	E	550	550
					L	550	550
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant							
29.003.66.02.1120	0131			3	E	839	854
					L	839	854
Frais de gestion du personnel							
29.003.66.03.1212	0131			1	E	3	3
					L	3	3
Frais liés au personnel enseignant							
29.003.66.04.1111	0940			3	E	510	570
					L	510	570
Totaux Programme 003					E	50 781	51 994
					L	50 311	50 754
TOTAUX MISSION 29					E	52 619	53 773
					L	52 149	52 533

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	48 770	50 116
	L	47 550	48 896
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	400	200
	L	400	200
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	736	736
	L	736	736
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	2 713	2 721
	L	3 463	2 701

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 30: RELATIONS INTERNATIONALES(MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Programme 001: Politique générale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Tableaux de bord							
30.001.08.01.1211	0112			4	E L	- -	- -
Promotion, publication et diffusion							
30.001.08.02.1211	0112			3	E L	20 20	70 70
Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances							
30.001.08.03.1211	0112			3	E L	20 20	20 20
Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale							
30.001.08.05.1211	0112			3	E L	15 15	15 15

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions de politique générale et transition social-écologique							
30.001.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	500 500	500 500
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances							
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
Contributions financières aux Organismes publics en charge de la promotion de l'égalité							
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	90 90	92 91
Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)							
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	90 90	93 93
Accord non marchand ACS							
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000
Accord non marchand embauche compensatoire							
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	7 050 7 050	7 308 7 289
Accord non marchand Volet Bien Être							
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	536 536	548 546
Accord non marchand primes syndicales							
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230
Projets innovants							
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50
Provision pour accord non marchand							
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	3 620 3 620	653 653
Subvention à l'ASBL IFIC							
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	150 150	150 150
Provision accord non marchand							
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	17 149 17 250	13 937 13 937
Provision index et gestion des risques							
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	4 169 4 169	- -
Subvention de la plate forme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners							
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	155 155	157 156
Projets Handistreaming							
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	25 25
Provision Energie							
30.001.34.26.3300	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	- -

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Soutien exceptionnel aux OIPS agréés dans le cadre du programme FSE+							
30.001.34.27.3300	0112	FACULTATIF		1	E	-	-
					L	-	-
Accords non marchand mobilité							
30.001.34.28.3300	0112	FACULTATIF		3	E	2 960	2 832
					L	2 960	2 832
Accord non marchand digitalisation							
30.001.34.29.3300	0112	FACULTATIF		3	E	150	150
					L	150	150
Accord non marchand Mutualisation							
30.001.34.30.3300	0112	FACULTATIF		3	E	1 800	1 836
					L	1 800	1 829
Accord non marchand communication							
30.001.34.31.3300	0112	FACULTATIF		3	E	50	50
					L	50	50
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant							
30.001.42.01.4140	0112			3	E	25	25
					L	25	25
Comité d'experts FSE 2021-2027							
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E	144	144
					L	144	144
Totaux Programme 001					E	40 098	29 985
					L	40 199	29 955
Programme 009: Subsistance							
<i>Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets</i>							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet							
30.009.05.01.1211	0112			3	E	35	35
					L	35	35
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Frais liés à l'immeuble à Paris							
30.009.08.01.1211	0112			4	E	40	40
					L	40	40
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques							
30.009.08.02.1211	0112			3	E	25	25
					L	25	25
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.009.08.03.1211	0112			3	E	30	1
					L	30	1
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions aux associations							
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E	60	60
					L	60	67
Actions francophonies							
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E	55	5
					L	55	5
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E	60	60
					L	60	60
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E	252	252
					L	252	252
Totaux Programme 009					E	557	478
					L	557	485
TOTAUX MISSION 30					E	40 655	30 463
					L	40 756	30 440
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					E	4 169	-
					L	4 169	-
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					E	185	206
					L	185	206
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					E	35 880	29 836
					L	35 981	29 813
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					E	421	421
					L	421	421

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 31: INFRASTRUCTURES

Programme 001: Dépenses initiatives

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.28.01.6321	0443			1	E L	1 767 1 400	1 767 1 000
Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.28.02.6321	0443			3	E L	13 13	9 9
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)							
31.001.28.03.6321	0443			3	E L	3 100 4 032	2 100 4 556

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.35.01.5112	0443			1	E L	876 1 376	876 1 176
Dépenses affaires sociales							
31.001.35.02.5112	0443			1	E L	476 476	479 276
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)							
31.001.35.03.5112	0443			3	E L	850 1 300	850 1 200
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)							
31.001.35.04.5112	0443			1	E L	7 197 2 428	1 897 2 694
Dépenses - Subventions infrastructures de santé							
31.001.35.05.5112	0443			1	E L	515 515	432 440
*#subvention exceptionnelle en infrastructure à l'ASBL Centre Nos Pilifs.							
31.001.35.06.5112	0443	FACULTATIF		1	E L	- -	1 500 -
Totaux Programme 001					E L	14 794 11 540	9 910 11 351

Programme 002: Dépenses : bâtiments

Activité 11: Investissements

Dépenses - Bâtiments administratifs							
31.002.11.01.7200	0443			1	E L	500 500	500 500
Dépenses - Tourisme social							
31.002.11.03.7200	0443			1	E L	130 130	130 130
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe							
31.002.11.04.7200	0443			1	E L	85 85	85 85
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht							
31.002.11.05.7200	0443			1	E L	- -	- -
Dépenses - Enseignement							
31.002.11.06.7200	0443			3	E L	12 650 29 740	19 250 22 740
Dépenses - Culture							
31.002.11.07.7200	0443			1	E L	2 093 2 069	293 800
Totaux Programme 002					E L	15 458 32 524	20 258 24 255

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 11: Investissements

Etoile Polaire- grosses réparations et aménagement des locaux							
31.003.11.01.7200	0443			1	E L	60 60	60 60
Totaux Programme 003					E L	60 60	60 60
TOTAUX MISSION 31					E L	30 312 44 124	30 228 35 666

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	9 914	6 034
					L	6 095	5 786
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	4 880	3 876
					L	5 445	5 565
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS					E	15 518	20 318
					L	32 584	24 315

MISSION 32: PHARE

Programme 003: Etoile Polaire

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Etoile Polaire-dépenses de fonctionnement							
32.003.08.01.1211	1012			1	E	157	157
					L	157	157
Activité 11: Investissements							
Etoile Polaire - Dépenses Patrimoniales							
32.003.11.01.7422	1012			1	E	50	50
					L	50	50
Totaux Programme 003					E	207	207
					L	207	207

Programme 004: Personnes handicapées

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation							
32.004.08.01.3112	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536
					L	536	536
frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP							
32.004.08.02.1211	1012			3	E	90	300
					L	90	300
Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques							
Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	600	600
					L	1 000	1 000
Convention prioritaires et nominatives							
32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	2 352	3 033
					L	2 352	3 033
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	10 398	11 083
					L	10 398	11 083
Subventions aux services d'appui individuel							
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	350	392
					L	350	392
Subventions aux services d'accueil familial							
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	623	641
					L	623	641
Subventions aux services de loisirs inclusifs							
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	129	153
					L	129	153
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale							
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	233	242
					L	233	242
Subventions aux services de participation par des activités collectives							
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	284	358
					L	284	358
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle							
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	416	430
					L	416	430
Subventions aux projets particuliers agréés							
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	2 265	3 554
					L	2 265	3 554
Soutien aux projets particuliers							
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	1 801	715
					L	1 841	823
Soutien aux projets innovants							
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	300	-
					L	100	65
Subventions aux entreprises de travail adapté							
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	33 822	37 617
					L	33 822	37 617

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement							
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	130 654	132 973
					L	131 154	133 473
Subventions de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux							
32.004.34.13.3300	1012	FACULTATIF		3	E	255	-
					L	255	-
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"							
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E	700	-
					L	700	-
Subventions aux services en matière de grande dépendance.							
32.004.34.15.3300	1012	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	305	-

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté							
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E	465	465
					L	465	465

Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées

Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	2 680	3 290
					L	3 480	3 650
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE		3	E	20	20
					L	20	20

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé							
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE		4	E	290	290
					L	290	290

Totaux Programme 004

E	189 263	196 692
L	191 108	198 125

TOTAUX MISSION 32

E	189 470	196 899
L	191 315	198 332

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	700	-
	L	700	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	247	457
	L	247	457
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	187 718	195 637
	L	189 563	197 070
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	290	290
	L	290	290
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	465	465
	L	465	465
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	50	50
	L	50	50

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

E	638 994	647 963
L	654 192	655 932

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	5 310	864
	L	5 310	864
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	122 985	127 489
	L	121 660	126 104
2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ	E	286	235
	L	286	235
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	405 590	412 649
	L	407 590	416 522
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	67 578	69 746
	L	67 539	69 801
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	11 673	7 530
	L	7 854	7 290
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	5 180	4 176
	L	5 745	5 865
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS	E	18 950	23 750
	L	36 766	27 727
9.DETTE PUBLIQUE	E	1 442	1 524
	L	1 442	1 524

AUTRES ANNEXES

Annexe 1 **Liste des centres financiers visés à l'article 3**

AB	LIBELLE
01 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
02 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
03 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
04 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
05 009 04 01_1111	Traitements et indemnités du personnel du cabinet
21 001 42 01_4524	Remboursement de la dotation
21 009 07 01_1111	Rémunérations du personnel statutaire
21 009 07 02_1111	Rémunérations du personnel contractuel
21 009 07 04_1111	Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME
21 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement
21 009 08 05_1211	Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique
21 009 11 02_7422	Achat de matériel informatique et bureautique
21 009 66 01_1111	Frais liés au personnel
21 009 66 02_1120	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC
21 009 66 04_1120	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21 009 66 05_1120	Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95
21 009 66 06_1211	Dépenses liées aux frais de parcours
21 009 66 11_1120	Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME
21 009 68 01_1211	Frais liés à l'informatisation de l'administration
21 009 68 02_1211	Application E-sub et Hygie
22 001 34 01_3300	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22 001 34 02_3300	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22 001 34 03_3300	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22 001 34 04_3300	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22 001 34 06_3300	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22 001 34 07_3300	Subventions aux réseaux en action sociale
22 001 34 08_3300	Subventions aux services de médiation de dettes
22 001 34 09_3300	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
22 002 08 01_1211	Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale
22 002 15 01_3300	Subventions au centre régional d'appui
22 002 15 03_3300	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22 002 27 03_4321	Financement de l'impulsion – Volet Local
22 002 34 02_3300	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22 002 34 05_3300	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22 002 34 06_3300	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22 002 34 08_3300	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales

AB	LIBELLE
22 002 34 12_3300	Cohésion sociale agréments – Volet local et régional
22 002 34 13_3300	Subvention pour le co-financement de projets européens financés sur le Fonds Asile et Migration (AMIF)
22 004 34 01_3300	Subventions aux services d'aide à domicile
22 004 34 02_3300	Subventions aux centres de planning familial
22 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22 004 34 04_3300	Centres de formations d'aides familiaux
22 004 34 05_3300	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22 004 34 08_3300	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22 004 34 09_3300	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22 006 34 02_3300	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
23 001 08 02_1211	Promotion, publication, diffusion
23 001 34 01_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23 001 34 02_3300	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
23 001 34 03_3300	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23 001 34 04_3300	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23 001 42 01_4140	Accords de coopération
23 002 34 01_3300	Subventions aux services de santé mentale
23 002 34 02_3300	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23 002 34 03_3300	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23 002 34 04_3300	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23 002 34 05_3300	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23 002 34 06_3300	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23 002 34 07_3300	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23 002 34 08_3300	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23 003 34 01_3300	Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé
23 003 34 02_3300	Services d'accompagnement et de support
23 003 34 03_3300	Acteurs en promotion de la santé
23 003 34 04_3300	Réseaux en promotion de la santé
23 003 34 06_3300	Fédération bruxelloise de la Promotion de la Santé
24 009 08 03_1211	Frais de fonctionnement des auberges de jeunesse
25 009 07 01_1111	Rémunération du personnel d'accompagnement
25 009 07 02_1111	Rémunération Superviseurs
25 009 08 02_1211	Frais de location simple de bus
25 009 08 03_1211	Frais de transport
26 001 08 01_1211	Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 001 08 03_4524	Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028
26 001 34 01_3300	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26 001 34 03_3300	Décret ISP:OISP agréées : financement de l'équipe de base

AB	LIBELLE
26 001 34 08_3300	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26 001 34 10_3300	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26 001 34 13_4140	Certifications en matière de validation des compétences
26 001 42 01_4550	Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE
26 001 42 02_4550	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26 001 42 03_4550	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et qualifications
26 002 08 02_1211	Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
26 002 08 03_1211	Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente
26 002 34 01_3300	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26 002 34 03_3300	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26 002 34 04_3300	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26 002 42 01_4140	Subventions à l'OFFA
26 002 42 02_4140	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26 003 42 01_4140	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)
26 003 42 02_4140	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26 003 42 03_4140	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
27 001 08 01_1211	Frais de fonctionnement
27 007 14 01_9110	Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)
29 002 07 01_1111	Rémunération du personnel du complexe sportif
29 003 07 01_1111	Rémunération du personnel enseignant hors Haute-École
29 003 07 04_1111	Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-École
29 003 07 05_1111	Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-École
29 003 08 02_1211	Frais relatifs aux missions internationales
29 003 08 04_1211	Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement
29 003 08 05_1211	frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilé
29 003 11 01_7422	Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-École
29 003 66 01_1111	Frais liés au personnel
29 003 66 02_1120	Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
29 003 66 04_1111	Frais liés au personnel enseignant
30 001 08 02_1211	Promotion, publication et diffusion
30 001 08 03_1211	Promotion, publication, étude dans le cadre de l'égalité des chances
30 001 34 01_3300	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30 001 34 07_3300	Accord non marchand Volet Bien Être

AB	LIBELLE
30 001 34 08_3300	Accord non marchand primes syndicales
30 001 34 09_3300	Projets innovants
30 001 34 10_3300	Provision pour accord non marchand
30 001 34 24_3300	Subvention de la plate forme de concertation non marchand instituée auprès de Bru Partners
30 001 34 28_3300	Accords non marchand mobilité
30 001 34 31_3300	Accord non marchand communication
30 009 05 01_1211	Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet
31 001 28 01_6321	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31 001 35 01_5112	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31 001 35 02_5112	Dépenses affaires sociales
31 001 35 05_5112	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31 002 11 01_7200	Dépenses – Bâtiments administratifs
31 002 11 06_7200	Dépenses – Enseignement
31 002 11 07_7200	Dépenses – Culture
32 003 11 01_7422	Étoile Polaire – Dépenses Patrimoniales
32 004 08 01_3112	Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation
32 004 08 02_1211	Frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques, salons, et formations spéciales non-couvertes par le CDCP
32 004 31 02_3432	Convention prioritaires et nominatives
32 004 34 01_3300	Subventions aux services d'accompagnement
32 004 34 02_3300	Subventions aux services d'appui individuel
32 004 34 03_3300	Subventions aux services d'accueil familial
32 004 34 04_3300	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32 004 34 05_3300	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32 004 34 06_3300	Subventions aux services de participation par des activités collectives
32 004 34 07_3300	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32 004 34 09_3300	Soutien aux projets particuliers
32 004 35 01_5112	Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté
32 004 38 02_3200	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32 004 42 01_4524	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

Annexe 2 : Budget de Bruxelles Formation

Dépenses	2024	2025		Ecart
		Budget provisoire- 1 ^{er} tranche (CG 13/12/24)	2025-A1A (CG du 21/2/25)	
811 Salaires et charges sociales	54.180.739,63	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75
8111xxxx Charges salariales	54.180.739,63	56.493.980,27	56.336.522,52	-157.457,75
812 Achats de biens non durables et de services	27.424.608,13	29.346.369,39	28.254.506,36	-1.090.863,03
812110xx Ménières premières et outillages	317.949,00	332.429,00	343.218,00	10.789,00
812111xx Entretien et location matériel	1.520.447,67	1.857.878,22	1.657.175,20	-200.703,02
81211100 Petits Entretien des Bâtiements	2.193.941,17	2.023.480,00	1.949.982,00	-72.568,00
8121113xx Fournitures diverses	2.576.706,50	2.633.088,79	2.379.335,05	-253.753,74
8121115xx Frais assurances	71.530,00	89.005,00	104.270,00	15.265,00
8121116xx Autres Tris stagiaires	631.248,59	631.068,50	624.848,59	-6.220,00
8121117xx Partenariat secteur privé	10.374.935,38	11.295.592,30	10.805.110,04	-489.482,27
812111xx Autres Tris du personnel	27.931,50	387.357,46	394.269,52	66.917,06
812111xx Autres fournitures	61.420,00	202.020,00	61.030,00	-40.390,00
812210xx Loyers et charges des bâtiments	5.005.762,00	5.194.943,00	5.194.943,00	0,00
812210xx Partenariat secteur public	905.935,68	928.268,66	937.965,05	9.696,39
8122110xx Experts	2.253.809,00	2.327.145,00	2.530.071,12	2.062,12
8122110xx Frais de communication	1.442.987,74	1.485.973,45	1.472.288,88	-13.684,57
823 Intérêts imputés en débit	15.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00
823000xx Charges financières	15.200,00	17.150,00	17.150,00	0,00
834 Transferts de revenus aux ménages	8.635.864,04	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86
834310xx Avantages stagiaires	8.635.864,04	8.526.602,39	8.249.134,52	-277.467,86
845 Transferts de revenus à d'autres groupel'atitition	831.801,50	476.134,00	475.234,00	-900,00
845000xx Taxes et Impôts directs et indirects	831.801,50	476.134,00	475.234,00	-900,00
872 Constructions de bâtiments	1.788.618,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31
872xxxx Travaux bâtiments	1.788.618,00	1.759.357,18	1.142.549,87	-616.807,31
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens incor	944.205,50	640.612,26	816.487,00	175.874,74
874220xx Biens d'investissement hors informatique	123.667,50	0,00	151.102,00	-24.850,76
874400xx Logiciels informatiques	5.000,00	17.952,76	151.102,00	-10.000,00
874530xx Matériel informatique	815.538,00	454.659,50	665.385,00	210.725,50
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur administr	0,00	0,00	-80.800,00	-80.800,00
885200xx Organismes sécurités sociale	0,00	-138.500	-80.800,00	-80.800,00
Totaux	93.821.036,80	73.459.851,56	95.210.784,27	-2.048.421,21

Recettes	2024	2025		Ecart
		Budget provisoire-1 ^{er} tranche (CG 13/12/24)	2025-A1A (CG du 21/2/25)	
916 Ventes de biens non durables et de services	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16
916100xx Formations payantes & facturation partenaires	-1.864.902,98	-1.331.074,89	-1.335.768,49	-1.320.486,16
938 Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des	-1.642.375,66	-2.316.885,00	-2.366.284,97	-2.357.242,36
938000xx Récupération diverses	-1.171.981,66	-1.237.669,97	-1.208.627,36	-29.042,61
938110xx Loyers	-420.384,00	-50.000,00	-50.000,00	0,00
938300xx Récupération auprès des Co-Assurances	-50.000,00	-1.098.615,00	-1.098.615,00	0,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.203.978,27	-157.866,26
946100xx Allocations de Base	-61.161.978,00	-41.455.978,00	-63.203.978,27	-157.866,26
949 Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels :	-15.970.781,63	-14.076.571,81	-16.309.588,58	-16.763.088,68
949300xx Récupération auprès d'OP	-1.233.321,03	-1.281.397,08	-1.156.948,58	-1.112.786,09
949300xx ACS Actifs	187.000,00	38.000,00	38.000,00	150.150,00
949600xx Subides RDC	-14.083.000,00	-12.795.917,73	-14.745.132,00	-14.777.274,02
949700xx Récupération précompte immobilier	-463.460,00	-212.255,00	-216.748,00	-216.748,00
957 Transfers en capital de l'étranger :	-13.180.998,53	-13.879.441,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86
957 Transfers en capital de l'étranger :	-13.180.998,53	-13.879.441,86	-13.866.118,86	-12.066.118,86
Totaux	-93.821.036,80	-73.459.851,56	-95.210.784,27	2.048.421,21

Résultats	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------

10.2.Règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2025

**SECTION I^{re}
Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Conformément aux articles 23, 24, 25 et 26 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent telle que modifié, des crédits provisoires à valoir sur le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 sont ouverts pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre à concurrence des montants qui figurent dans le tableau annexé au présent règlement.

Article 3

En vertu de l'article 24 du décret du 24 avril 2014, en raison d'obligations légales ou contractuelles, les crédits provisoires ouverts en engagement ou en liquidation des allocations de bases reprises ci-après, peuvent excéder la durée de 4 mois.

Voir la liste des centres financiers en annexe.

Article 4

En vertu de l'article 25 du décret du 24 avril 2014, le Collège est autorisé à prévoir des crédits supérieurs aux crédits initiaux 2024 en vue de remplir des obligations légales et/ou contractuelles.

Article 5

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2025, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.779	23.980

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

**SECTION II
Dispositions spécifiques
relatives aux services
du Collège en ce comprises celles
relatives aux fonds budgétaires organiques**

Article 6

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 euros HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptes de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 euros HTVA.

Article 7

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
11.001.15.02	Subventions à l'ASBL CFC Éditions

11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
 11.001.34.15 Subvention à BX1
 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs

11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
 11.002.34.01 Subventions aux associations
 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
 11.002.35.01 Subventions d'investissement.

Article 9

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base 10.009.66.01 et 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 10

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit aux allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision de toute nature » et 11.001.34.25 3300 « Provision index et gestion des risques » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce, conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 12

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2025, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 13

En vertu de l'article 60, § 1^{er}, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes suivantes :

- les dépenses d'énergie et de fourniture d'eau;
- les frais issus d'un contrat de caissier (banque);
- les dépenses liées aux contrats d'assurance;
- les frais de téléphonie;
- les frais de poste et de timbrage;
- les frais de catering de l'administration;
- les frais d'avocat;
- les loyers et charges;

- les frais de maintenance des bâtiments (entretien HVAC, ascenseur, régulation);
- les dépenses liées à la garantie totale exposées dans le cadre de contrats d'entretien (travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements techniques propres aux bâtiments de la Commission communautaire française exposé dans le cadre d'un contrat de maintenance avec garantie totale).

Article 14

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 15

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décréteil et réglementaire.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés							
10.009.55.01.3300	0131			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC							
10.009.66.01.1120	0131			4	E	1 903	1 967
					L	1 903	1 967

Totaux Programme 009					E	1 908	1 972
					L	1 908	1 972
TOTAUX MISSION 10					E	1 908	1 972
					L	1 908	1 972

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	1 903	1 967
	L	1 903	1 967
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	5	5
	L	5	5

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses relatives aux jetons de présence							
11.001.08.01.1211	0820			3	E	22	23
					L	22	23
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise							
11.001.08.02.1211	0820			3	E	181	50
					L	257	126
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
11.001.08.03.1211	0820			1	E	184	184
					L	184	164
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette							
11.001.08.04.1211	0820			3	E	40	40
					L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verseele							
11.001.08.05.1211	0820			3	E	17	17
					L	17	17
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.08.06.1211	0820			1	E	10	10
					L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.08.07.1211	0820			1	E	5	5
					L	5	5

Activité 11: Investissements

Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.11.01.7422	0830			1	E	49	49
					L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof							
11.001.11.02.7422	0840			3	E	3	3
					L	3	3

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.11.03.7422	0960			3	E	35	35
					L	35	35
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>							
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)							
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	199	253
					L	202	252
Subventions à l'asbl CFC Editions							
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	373	380
					L	371	378
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité							
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E	404	439
					L	409	437
<i>Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées</i>							
Subventions aux organismes publics							
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E	82	72
					L	82	72
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF		3	E	800	816
					L	800	811
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E	30	25
					L	30	25
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales							
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E	469	477
					L	469	477
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales							
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E	416	416
					L	416	416
Subventions aux ludothèques communales							
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E	35	36
					L	35	36
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>							
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E	75	75
					L	75	75
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	3 608	4 291
					L	3 591	4 264
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel							
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	564	504
					L	564	554
Subventions en matière de diffusion culturelle							
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E	462	362
					L	492	392
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E	418	302
					L	427	347
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E	65	70
					L	65	70
Subventions aux Centres culturels reconnus							
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	1 151	1 252
					L	1 151	1 252
Subventions en matière des Arts de la scène							
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E	988	1 042
					L	1 131	1 004
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public							
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E	165	171
					L	176	176
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre							
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	260	260
					L	257	269
Subventions aux cafés-théâtres							
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E	225	225
					L	225	225

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions en matière de littérature et de lecture							
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E	251	219
					L	251	219
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel							
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E	557	477
					L	599	469
Subventions en matière d'audio-visuel							
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E	419	350
					L	421	352
Subvention à BX1							
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E	4 431	4 528
					L	4 403	4 479
Subventions en matière de jeunesse							
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E	243	253
					L	243	253
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	44	44
					L	44	44
Subventions en matière de ludothèques							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	119	122
					L	119	122
Subventions en matière d'éducation à la culture							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E	100	100
					L	87	87
Subventions du programme La Culture a de la Classe							
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	520	520
					L	514	518
Subventions en matière d'éducation permanente							
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E	615	589
					L	605	588
Subventions aux ateliers créatifs							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	318	329
					L	318	329
Subventions en matière parascolaire							
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E	314	314
					L	314	431
Provision index et gestion des risques							
11.001.34.24.0101	0820			1	E	107	-
					L	24	-
Provision Energie							
11.001.34.25.3300	0820			1	E	-	-
					L	-	-

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subvention d'investissement aux associations culturelles							
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E	50	-
					L	50	20
Subventions d'investissement en matière de lecture							
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E	56	56
					L	56	56
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse							
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E	17	17
					L	17	17
Totaux Programme 001					E	19 496	19 802
					L	19 655	19 988

Programme 002: Sports

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de promotion, de diffusion et de publication							
11.002.08.01.1211	0810			3	E	50	50
					L	50	50

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations							
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	962	960
					L	1 018	968

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2024	Initial 2025
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs							
11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF		3	E	400	400
					L	400	407
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe							
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	103	105
					L	103	105
Subventions dans le domaine du sport féminin							
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	380	380
					L	344	380

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions d'investissement							
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	110	110
					L	105	110
Subventions pour investissement ou équipement informatique							
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 002					E	2 005	2 005
					L	2 020	2 020
TOTAUX MISSION 11					E	21 501	21 807
					L	21 675	22 008

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	107	-
	L	24	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	509	379
	L	585	435
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	17 757	18 244
	L	17 937	18 379
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 357	2 462
	L	2 363	2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	233	183
	L	228	203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	451	452
	L	451	452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNISSEMENTS	E	87	87
	L	87	87

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

E	23 409	23 779
L	23 583	23 980

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES	E	107	-
	L	24	-
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 412	2 346
	L	2 488	2 402
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	17 762	18 249
	L	17 942	18 384
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 357	2 462
	L	2 363	2 452
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	233	183
	L	228	203
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	451	452
	L	451	452
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNISSEMENTS	E	87	87
	L	87	87

AUTRE ANNEXE

Liste des centres financiers visés à l'article 3

AB	LIBELLE
10 009 55 01_3300	Annulation droits constatés
10 009 66 01_1120	Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC
11 001 08 02_1211	Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise
11 001 08 05_1211	Dépenses relatives au Prix Verseele
11 001 08 07_1211	Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 11 03_7422	Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)
11 001 15 01_4160	Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S)
11 001 15 02_4160	Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11 001 15 03_4160	Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11 001 27 02_4321	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 27 04_4321	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11 001 28 01_6321	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11 001 28 02_6321	Subventions aux ludothèques communales
11 001 34 02_3300	Subventions aux opérateurs conventionnés
11 001 34 05_3300	Subventions aux Maisons des cultures
11 001 34 06_3300	Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09
11 001 34 07_3300	Subventions aux Centres culturels reconnus
11 001 34 09_3300	Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11 001 34 10_3300	Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11 001 34 12_3300	Subventions en matière de littérature et de lecture
11 001 34 13_3300	Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11 001 34 14_3300	Subventions en matière d'audio-visuel
11 001 34 15_3300	Subvention à BX1
11 001 34 17_3300	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11 001 34 18_3300	Subventions en matière de ludothèques
11 001 34 21_3300	Subventions en matière d'éducation permanente
11 001 34 23_3300	Subventions en matière parascolaire
11 001 35 01_5210	Subvention d'investissement aux associations culturelles
11 001 35 02_5210	Subventions d'investissement en matière de lecture
11 001 35 03_5210	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11 002 08 01_1211	Dépenses de promotion, de diffusion et de publication
11 002 34 01_3300	Subventions aux associations
11 002 34 02_3300	Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11 002 34 03_3300	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11 002 34 04_3300	Subventions dans le domaine du sport féminin
11 002 35 01_5210	Subventions d'investissement

